



HAL
open science

Les départements face à la redynamisation des centres-bourgs

Hugo Ravinel

► **To cite this version:**

Hugo Ravinel. Les départements face à la redynamisation des centres-bourgs. Architecture, aménagement de l'espace. 2019. dumas-02179672

HAL Id: dumas-02179672

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02179672v1>

Submitted on 11 Jul 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Hugo RAVINEL

Les Départements face à la redynamisation des centres-bourgs

Mémoire Master 2 « Urbanisme »

Mention : Aménagement et Urbanisme

Parcours : Urbanisme et Projets Urbains

Sous la Direction de Mme Paulette DUARTE

Année universitaire 2018 - 2019

Déclaration sur l'honneur de non-plagiat

Je soussigné(e)..... déclare sur l'honneur :

- être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document publiés sur toutes formes de support, y compris l'Internet, constitue une violation des droits d'auteur et un délit de contrefaçon, sanctionné, d'une part, par l'article L335-2 du Code de la Propriété intellectuelle et, d'autre part, par l'université ;
- que ce mémoire est inédit et de ma composition, hormis les éléments utilisés pour illustrer mon propos (courtes citations, photographies, illustrations, etc.) pour lesquels je m'engage à citer la source ;
- que mon texte ne viole aucun droit d'auteur, ni celui d'aucune personne et qu'il ne contient aucun propos diffamatoire ;
- que les analyses et les conclusions de ce mémoire n'engagent pas la responsabilité de mon université de soutenance ;

Fait à :

Le :

Signature de l'auteur du mémoire :

Notice bibliographique

Projet de Fin d'Etudes Master Aménagement et Urbanisme, parcours Urbanisme et Projets Urbains

Auteur : Hugo RAVINEL

Titre du Projet de Fin d'Etudes : Les Départements face à la redynamisation des centres-bourgs

Date de soutenance : 3/07/2019

Organisme d'affiliation : Institut d'Urbanisme de l'Université Grenoble Alpes

Organisme dans lequel le stage a été effectué : Conseil Départemental de la Drôme

Directeur du Projet de Fin d'Etudes : Paulette DUARTE

Collation : Nombre de pages : 63 / Nombre d'annexes : 7 / Nombre de références bibliographiques : 30

Mots-clés analytiques : Centres-bourgs ; redynamisation ; solidarité territoriale

Mots-clés géographiques : Drôme

Résumé :

Les territoires ruraux français sont maillés de petites villes et de villages, dont les centres ont longtemps joué un rôle de relais des services de proximité. La dévitalisation de ces espaces, par le départ des populations vers des lotissements périphériques et le départ des activités économiques vers les zones commerciales ont de grave conséquence pour les populations (dépendance à l'automobile, augmentation des dépenses liées au chauffage et aux déplacements...) et pour les territoires (perte des terres agricole, augmentation du risque d'inondation, perte d'efficacité des transports en commun, modification des paysages locaux...). Les Départements, en leur qualité de garant des solidarités territoriales et humaines doivent s'investir pour soutenir la redynamisation de ces centres-bourgs. Mais au vu de la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, quel rôle peuvent-ils jouer dans la redynamisation des centres bourgs ?

Summary :

In France, rural areas are composed of small towns and villages. Local services used to play a crucial role in town centers.

People departure to suburban areas and local economic services departure to commercial zones resulted in the loss of activities and serious consequences on people (necessity to have a car, increase of expenses...) and territories (loss of farm lands, increase of flood risks, ineffectiveness of public transportation, transformation of rural landscapes...). Departments have to invest in revitalization of town centers, for they are responsible of territorial and human solidarity. However, considering the various competences of regional governments, what role can Departments play in the revitalization of town centers?

SOMMAIRE

Introduction.....	8
I. Un monde rural Français maille de bourg	12
1. Les profondes mutations de l'époque moderne et contemporaine	12
La croissance urbaine comme constat de l'exode rural.....	13
D'un exode ressenti à un exode mesuré	14
L'accélération de l'exode rural de la fin du XIXème siècle à la seconde guerre mondiale	14
L'exode rural : de son apogée à son inversion.....	16
2. L'exode urbain.....	17
Les profils des néo-ruraux.....	18
Les causes de l'exode urbain.....	19
Les conséquences.....	21
3. Les centres-bourgs après 40 ans d'exode urbain.....	23
Des coûts financiers difficiles à assumer	23
Des contextes urbains variables.....	25
Les enjeux du dynamisme des bourgs centres	27
II. Le mille-feuille territorial face à la redynamisation des centres-bourgs.....	30
1. De l'unité nationale aux libertés locales.....	30
Les premiers mouvements de décentralisation	31
Acte I de la décentralisation	32
Acte II de la décentralisation.....	33
Acte III de la décentralisation	33
2. Le Département de la Drôme et la répartition des compétences en matière de redynamisation des centres-bourgs.....	34
Les Communes	34
Les Intercommunalités	36
Les Départements.....	37
Les Régions	38
L'Etat.....	39
III. L'initiative drômoise	42
1. Le contexte drômois	42

La Drôme : une croissance démographique à nuancer	42
Un territoire pénalisé par des inégalités.....	43
Des enjeux environnementaux majeurs.....	46
2. La proposition d'un dispositif	47
La préfiguration du dispositif.....	48
L'Appel à Projets « Centres Villes et Villages » : dispositif découlant des démarches de recensement et d'enquête.....	49
Un dispositif pouvant répondre aux attentes des 3 grandes villes	51
3. La réception par les élus locaux.....	52
Journée de l'Ingénierie publique : Objectif Centres Villes et Villages	52
L'adaptation du dispositif : la nécessaire prise en compte des réflexions des élus locaux.....	53
La pérennité de ce nouveau dispositif.....	54
Conclusion.....	56
Bibliographie	58
Liste des abréviations.....	62
Remerciements.....	63
Annexes	7

INTRODUCTION

A l'heure de la métropolisation, la plupart des centres urbains se dévitalisent. Seules certaines métropoles ou grandes villes dynamiques parviennent à résister à ce phénomène. Moins les villes sont peuplées, plus elles souffrent de dévitalisation¹. Les villes moyennes ont notamment vu passer leur taux de vacance commerciale de 6,1% en 2001 à 10,4 en 2015². En parallèle, témoin de la périurbanisation, l'artificialisation des sols a augmenté de 0,8% par an entre 2010 et 2016³ alors que la vacance résidentielle à l'échelle nationale a progressé de 3,4% par an entre 2010 et 2015⁴. Face à ce phénomène, l'Etat a lancé, en 2014, un « programme expérimental pour la revitalisation des centres bourgs » dont 54 petites communes bénéficient⁵. Fin 2017, il lance un nouveau dispositif mobilisant de nombreux acteurs dans la redynamisation des centres des villes moyennes, avec le programme Action Cœur de Ville. Ce dernier répond aux enjeux des 222 villes françaises moyennes retenues par une concentration des acteurs et des moyens sur cette problématique. Ces dispositifs n'ont cependant pas vocation à se renouveler et de nombreuses communes restent en difficulté face à cette problématique.

« Bourg », « centre », « ville », « village » mais de quoi parle-t-on exactement ? La question de la redynamisation des centres-bourgs peut souffrir d'une définition ambiguë de certains termes. En matière d'urbanisme, le « centre » compile de nombreuses significations. C'est entre autre, le « quartier le plus animé d'une ville », mais aussi un « lieu où sont rassemblées des personnes », ou encore un « point [ou un] lieu où convergent ou d'où rayonnent des activités, des actions diverses »⁶. Dans un contexte de dévitalisation de ces espaces, la définition de centre doit être élargie à une nuance temporelle.

La différence entre un « village », une « ville » ou un « bourg » est plus vague :

¹ BOURQUIN, Martial ; POINTEREAU Rémy. *Rapport d'information n°676 fait au nom de la délégation aux entreprises et de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs*. 2017 (consulté le 16 mai 2019)

<<https://www.senat.fr/rap/r16-676/r16-6761.pdf>>

² Conseil Général de l'environnement et du Développement Durable ; Inspection Général des Finances. *La revitalisation commerciale des centres villes*. 2016 (consulté le 16 mai 2019)

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/Rapport_Revitalisationcentres-villes_Graphiques.PDF>

³ Gouvernement. *Les nouveaux indicateurs : artificialisation des sols : stabilisation à 9,3% du territoire*. 2016 (consulté le 16 mai 2019) <<https://www.gouvernement.fr/indicateur-artificialisation-sols>>

⁴ VALLES, Vincent. *374 000 logements supplémentaires chaque année entre 2010 et 2015*. 2018 (consulté le 16 mai 2019) <<https://www.insee.fr/fr/statistiques/3572689>>

⁵ Centres-bourgs - Programme de revitalisation. *Programme national : la démarche*. 2017 (consulté le 16 mai 2019) <<http://www.centres-bourgs.logement.gouv.fr/la-demarche-r8.html>>

⁶ Larousse. *Langue française > dictionnaire > centre*. Consulté le 16 mai 2019

<<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/centre/14139>>

- Village : « Groupement d'habitations permanentes, dont la majeure partie de la population est engagée dans le secteur agricole »⁷,
- Ville : « Agglomération relativement importante et dont les habitants ont des activités professionnelles diversifiées (Sur le plan statistique, une ville compte au moins 2 000 habitants agglomérés.)»⁸,
- Bourg : « Gros village qui présente certains caractères urbains », « Agglomération principale d'une commune (par opposition aux hameaux) »⁹.

Le caractère agricole de l'emploi dans les villages n'est plus une caractéristique incontournable puisque la mécanisation a permis à ce secteur de diminuer ses besoins en main d'œuvre. Le développement de l'automobile et la migration pendulaire ont, néanmoins, assuré le maintien d'une part importante des populations dans ces communes. La diversité des « activités professionnelles » invoquée pour définir une ville se retrouve donc également dans les villages. La distinction ne se fait, alors, plus que sur une base purement statistique, autour d'une limite de 2 000 habitants. Un « bourg » ne peut pas être défini par un critère démographique, mais par une densité importante d'activités, essentielle au maillage de services de proximité au niveau local. Le centre-bourg est donc un espace urbain ancien dont le regroupement d'activités et de population a joué un rôle de relais des services de proximité, permettant le développement des activités humaines dans des espaces ruraux.

Malgré le rôle historiquement important de ces espaces, nombre d'entre eux perdent leur dynamisme par le départ de commerces et de population. La présence de nombreuses contraintes dans les centres-bourgs et la concurrence de nouveaux espaces urbanisés sont à l'origine de la déprise des centres. Du côté des contraintes, le caractère ancien de la forme urbaine, bien que porteur d'une identité rurale, du centre, le rend inadapté aux modes de vie actuels et notamment aux déplacements automobiles, élément essentiel de la mobilité en milieu rural. Le bâti ancien est également source de contraintes d'un point de vue résidentiel puisqu'il nécessite de nombreux travaux pour devenir accessible aux personnes à mobilité réduite ou âgées et répondre aux exigences environnementales en matière de confort thermique. Qui plus est, les besoins résidentiels auxquels répondaient ce bâti à l'origine, ne sont plus les mêmes aujourd'hui avec une composition différente des ménages (familles monoparentales, familles recomposées...).

L'urbanisation en périphérie des bourgs a permis de répondre aux besoins et envies actuels des populations par la construction de logements individuels et le développement de zones

⁷ Larousse. *Langue française > dictionnaire > village*. Consulté le 16 mai 2019
<<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/village/81994>>

⁸ Larousse. *Langue française > dictionnaire > ville*. Consulté le 16 mai 2019
<<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/ville/82000>>

⁹ Larousse. *Langue française > dictionnaire > bourg*. Consulté le 16 mai 2019
<<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/bourg/10630>>

d'activités économiques et commerciales adaptés à l'automobile. Le faible coût et le foisonnement du foncier disponible ont favorisé une urbanisation des périphéries en concurrence des centres. Néanmoins, favoriser le redéveloppement des activités économiques et le retour des populations en centre-bourg poursuivent des enjeux essentiels.

D'une part, la dépendance à l'automobile est accentuée par les formes urbaines peu denses et des axes de communication peu adaptés aux circulations douces. Le retour des populations en centre-bourg permet de limiter la consommation foncière en périphérie, de rendre plus efficaces les déplacements doux par des distances moins importantes entre les activités et les logements. Une forte densité résidentielle rend, qui plus est, les transports en commun plus efficaces.

L'attractivité des centres-bourgs permet d'éviter leur paupérisation et la vacance résidentielle et commerciale. Cette situation est doublement problématique, puisque le regroupement des populations pauvres a de graves conséquences sociales, mais la paupérisation de ces quartiers anciens et la vacance limitent l'entretien d'un bâti porteur de l'histoire et de l'identité locale. Une mixité des populations et un dynamisme économique de ces quartiers sont à même de garantir l'entretien et l'adaptation du bâti dans le respect du patrimoine local.

La multitude d'enjeux liée à la redynamisation des centres-bourgs montre la nécessité d'élaborer une stratégie traitant toutes les thématiques urbaines (mobilité, habitat, commerces, espaces publics, foncier...). Une telle approche nécessite, d'autant plus, une cohérence des actions menées par les acteurs de l'aménagement (collectivités locales, entreprises, habitants...) pour éviter une dispersion des moyens financiers et techniques.

Face à l'enjeu que représente la redynamisation des centres-bourgs, le Conseil Départemental de la Drôme a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à destination des communes drômoises pour la redynamisation de leur centre. Ce dispositif s'appuie sur un soutien financier et technique accru pour les communes réalisant un plan d'actions global pour la redynamisation de leur centre. Qui plus est, la production de ce document est soutenue par une nouvelle subvention départementale finançant la moitié du coût des prestataires mobilisés par les communes pour sa réalisation. L'aide à la mobilisation de ces experts vise à combler les limites techniques des communes sur des missions diverses telles que l'animation de processus participatif, les études de faisabilité ou encore l'ingénierie financière.

Par leur ancienneté, l'identité qu'ils véhiculent et le soutien qu'ils apportent aux communes, les Départements sont des collectivités territoriales particulièrement importantes pour les élus locaux et les populations, notamment en milieu rural. Lors de leur création en 1790, leur

rôle était de représenter l'Etat au plus près des français. L'unité nationale instaurée par la révolution française va limiter le pouvoir décisionnel de cet échelon. La décentralisation enclenchée en 1982 puis les réformes qui suivront vont faire gagner de nombreuses compétences aux Départements qui pourront mettre en place des politiques sur des thématiques variées. Toutefois, dans un contexte de mondialisation et de métropolisation et face à des dépenses publiques particulièrement élevées en France, la législation tend à réduire les compétences des Départements au profit des Régions ou des Métropoles. Face à ces changements, les territoires ruraux montrent une certaine résistance à la disparition progressive des Départements qui, par leur potentiel financier important et leur ancrage local, apportent un soutien adapté au contexte de leur territoire. D'autant plus que les Départements restent, de part leurs compétences, les garants des solidarités humaines et territoriales, et se doivent, à ce titre, d'assurer un équilibre entre les espaces qui le constituent.

La question suivante se pose alors : quels rôles les Départements peuvent-ils jouer dans la redynamisation des centres bourgs ? De prime abord, on peut émettre l'hypothèse que les compétences départementales et l'ancrage territorial historique de cet échelon peut mener un rôle de soutien contextualisé aux initiatives locales de redynamisation des centres-bourg, au contraire des Régions et Intercommunalités dont les premiers ont une approche parfois déconnectée du territoire et les seconds soutiennent des dynamiques d'agglomération.

I. UN MONDE RURAL FRANÇAIS MAILLE DE BOURG

De nos jours, la limite entre l'urbain et le rural est vague avec des espaces périurbains partagés entre des zones commerciales, des zones industrielles, des zones artisanales et des lotissements. Cette situation est apparue à la suite de la suppression des fortifications à partir du milieu du XIX^{ème} siècle et s'est notamment accentuée par les politiques de « zoning » et la démocratisation de l'automobile durant la deuxième moitié du XX^{ème} siècle.

Avant cela, ces deux espaces étaient aisément distinguables. Le rural, qui vient du latin « ruris » (ce qui appartient aux champs, à la campagne¹⁰) était l'espace de production des denrées alimentaires. La population de ce territoire vivait au plus près des exploitations, dans des fermes isolées ou dans de petits hameaux. De leur côté, les villes et villages étaient des lieux de valorisation des productions locales et d'échange des marchandises. La population urbaine était bien moins importante que la population rurale puisque l'agriculture de l'époque employait beaucoup de main d'œuvre. La plupart des espaces urbains étaient donc de taille réduite mais maillaient l'intégralité des territoires français.

1. Les profondes mutations de l'époque moderne et contemporaine

Les territoires ruraux sont des espaces fortement marqués par les migrations. Les intellectuels et hommes politiques ont, de longue date, abordé le thème de l'exode rural. Dans les écrits les plus anciens, ces mouvements de population de la campagne vers la ville, sont abordés avec inquiétude mais mesurés seulement par le prisme de la croissance urbaine et du manque de main d'œuvre agricole. En effet, jusqu'au XIX^{ème} siècle, les villes étaient vues comme des lieux de pouvoir pour les nobles et bourgeois, mais des lieux de dépravation pour les classes inférieures. L'exode rural inspirait la peur d'une augmentation de la criminalité alors que le manque de main d'œuvre dans le monde agricole faisait planer des risques de famine.

La vision de l'exode rural s'améliore avec l'industrialisation des villes qui apporte des emplois aux citadins et diminue la peur d'une augmentation de la criminalité. Il fallut néanmoins attendre la fin de la seconde guerre mondiale pour que ces migrations ne soient plus évoquées comme une crainte mais comme un processus inévitable. Les sciences sociales et méthodes d'analyse développées au cours des trente glorieuses ont apporté une meilleure compréhension de ce processus.

¹⁰Dictionnaire Littré. « rural », définition dans le dictionnaire Littré. Consulté le 16 mai 2019
< <https://www.littre.org/definition/rural> >

L'exode rural s'inverse en un exode urbain dans les années 70, porté par une recherche de confort dans les périphéries des grandes villes puis des villes plus petites grâce aux migrations pendulaires rendues possibles par l'automobile.

La croissance urbaine comme constat de l'exode rural

L'exode rural est un sujet abordé de longue date par les intellectuels européens, dès le XVI^{ème} siècle, comme un sujet littéraire visant l'éloge de la vie paysanne et la critique de la vie urbaine. Jean PITIE rapporte dans son ouvrage *L'exode rural : Bibliographie annotée, France, Généralités, Régions, Départements d'Outre-Mer*¹¹ les nombreuses prises de position sur ce sujet. « O bienheureux celui qui peut user son âge - En repos, labourant son petit héritage ! -.. Et qui loin de la ville et de l'horloge a mis – Un cadran naturel à l'esseuil de son huis ! – Heureux donc, heureux donc qui de son toit ne bouge -... Il dort au bruit de l'eau qui court parmi les prés... »¹².

A cette même époque, et malgré une absence de données chiffrées¹³, ce sujet est abordé comme une inquiétude politique par certains hommes puissants de l'époque tel que l'empereur CHARLES-QUINT : « [...] Les capitales où les classes nécessiteuses dominent par le nombre, deviendront immanquablement le tombeau des royautes et des grandes nations »¹⁴.

Au XVII^{ème} siècle, sous Louis XIV, l'exode des nobles vers la cour du roi est exacerbée. Il était du devoir d'un noble d'y être le plus présent possible sous peine de perte de reconnaissance et donc de pouvoir et légitimité¹⁵.

Au XVIII^{ème} siècle, les Lumières portent les constats et les critiques de l'exode rural, de la croissance des villes et de Paris en particulier. « Plus (les hommes) se rassemblent, plus ils se corrompent. Les infirmités du corps ainsi que les vices de l'âme sont l'infailible effet de ce concours trop nombreux... Les villes sont le gouffre de l'espèce humaine »¹⁶, « Il n'y a en France que Paris et les provinces éloignées, parce que Paris n'a pas eu le temps de les dévorer »¹⁷.

¹¹ PITIÉ, Jean, *L'exode rural : Bibliographie annotée, France, Généralités, Régions, Départements d'Outre-Mer*. Poitier, Université de Poitier, Centre de Géographie Humaine et Sociale, 1980. 584p.

¹² RONSARD (1560), cité par A. CHEREL (1924), dans PITIÉ, Jean, Op. cit. p45

¹³ PITIÉ, Jean, Op. cit. p42

¹⁴ CHARLES-QUINT (1550-1558), cité par DOVILA (1878), dans PITIÉ, Jean, Op. cit. p41

¹⁵ PITIÉ, Jean, Op. cit. p15

¹⁶ ROUSSEAU (1762), dans PITIÉ, Jean, Op. cit. p45

¹⁷ MONTESQUIEU (1740) cité par REGNIER (1924), dans PITIÉ, Jean, Op. cit. p45

D'un exode ressenti à un exode mesuré

Des recensements éparés ont été réalisés avant la révolution française comme en 1720¹⁸. Néanmoins, ces initiatives étaient irrégulières et les données récoltées étaient trop disparates pour être comparées d'un recensement à l'autre. De plus, une grande partie des données ont été perdues au cours du temps. La révolution française marque un tournant pour ces mesures puisque dès le 22 décembre 1789, un décret ordonne la création dans « chaque municipalité [d'] un tableau des citoyens actifs »¹⁹. Au cours de la première moitié du 19^{ème} siècle le recensement va permettre une meilleure analyse grâce à une plus grande régularité (tous les 5ans) et une plus grande précision des données. A partir de 1936, le recensement est systématiquement réalisé par liste nominative²⁰ permettant d'obtenir des données bien plus fiables pouvant donner lieu aux premières études démographiques. Ces données ont permis alors d'observer l'exode des populations des Départements ruraux vers les Départements comprenant une grande ville sur leur territoire²¹. Les relevés n'étaient cependant pas en capacité de mesurer les migrations infra-départementales telles que les migrations depuis des villages vers des villes dynamiques d'un même département.

L'accélération de l'exode rural de la fin du XIXème siècle à la seconde guerre mondiale

Au cours de la deuxième moitié du XIXème siècle, l'exode rural s'est accentué et le nombre de Départements déficitaires en matière de migration a augmenté à la faveur de Paris et des très grandes villes régionales²² (figure 1). A cette époque, certaines évolutions sociétales étaient accusées d'accroître ce phénomène.

¹⁸ SAUGRIN, Claude-Marin, *Nouveau dénombrement du royaume, par Généralitez, élections, paroisses et feux*, 1735, (consulté le 28 mai 2019) <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k839077.image>>

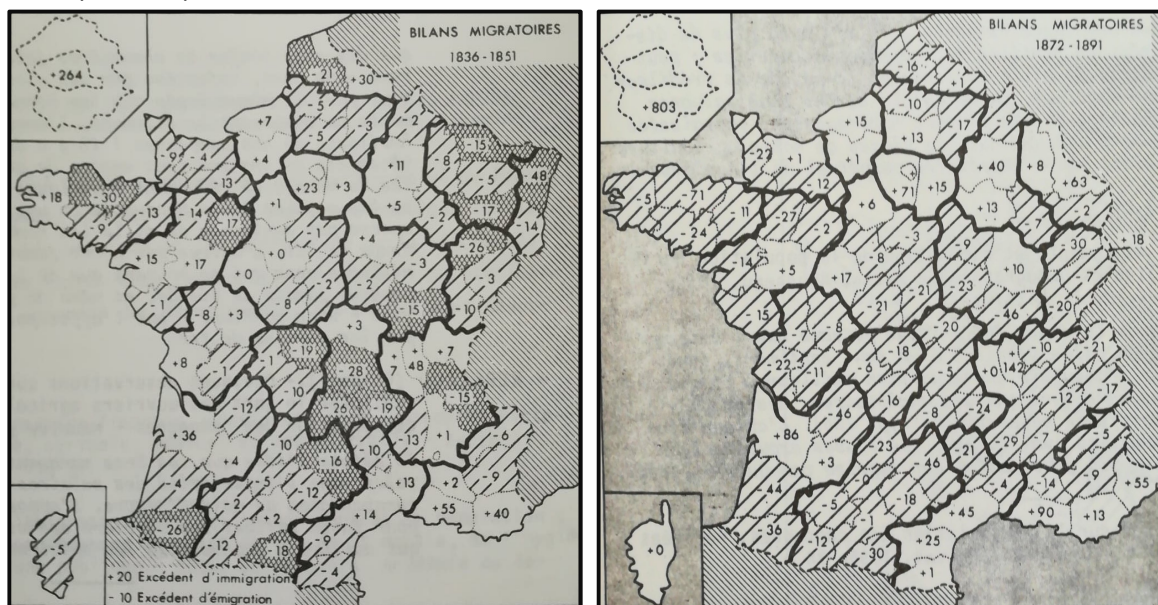
¹⁹ DUVERGIER J.P. (1824), cité par Assemblée Nationale. *Loi du 22 décembre 1789 relative à la constitution des assemblées primaires et des assemblées administratives*. Consulté le 28 mai 2019 <<http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/images-decentralisation/decentralisation/loi-du-22-decembre-1789-.pdf>>

²⁰ BIRABEN, Jean-Noël. *Inventaire des listes nominatives de recensement en France*. 1963 (consulté le 28 mai 2019) <http://www.persee.fr/doc/pop_0032-4663_1963_num_18_2_10763>

²¹ PITIÉ, Jean, Op. cit. p53

²² PITIÉ, Jean, Op. cit. p59

Figure 1 : Bilans migratoires départementaux de 1836 à 1851 (à gauche) et de 1872 à 1891 (à droite)



D'après PITIÉ Jean (Op. cit. p53 et 73)

Deux innovations de la Troisième République sont mises en cause dans l'augmentation de ce qu'on appelait alors la « désertification des campagnes »²³ (figure 2) : l'instruction et le service militaire. L'instruction est accusée par certains intellectuels de motiver les nouvelles générations à sortir de leur classe sociale pour améliorer leurs conditions de vie : « notre éducation [...] présente le danger beaucoup plus sérieux d'inspirer à celui qui l'a reçue un dégoût violent de la condition où il est né, et l'intense désir d'en sortir »²⁴. Le service militaire est également cité comme responsable de l'exode rural. Cette étape, inévitable pour tous les hommes français, montrerait une porte de sortie au travail irrégulier, incertain et laborieux du monde rural vers des agglomérations débordantes d'activité. Le travail offert par ces espaces urbains ne souffrent pas des aléas saisonniers et climatiques du travail agricole : « Le petit troupier [...] prend en aversion le travail des champs, si pénible et si incertain, dont une heure de grêle ou une nuit de gelée enlève tout le profit »²⁵

La mécanisation est parfois évoquée comme responsable de l'exode rural en diminuant l'offre de travail en milieu rural. D'autres penseurs de cette époque évoquent plutôt la mécanisation comme le résultat de l'exode rural. Les exploitations ne trouvant plus suffisamment d'ouvriers pour mener à bien les travaux agricoles se dotent d'outils mécaniques. Il semble pour certains auteurs de cette époque que les deux affirmations soient vraies. En période estivale le manque de bras nécessite un appui mécanique alors qu'en hiver le manque de travail

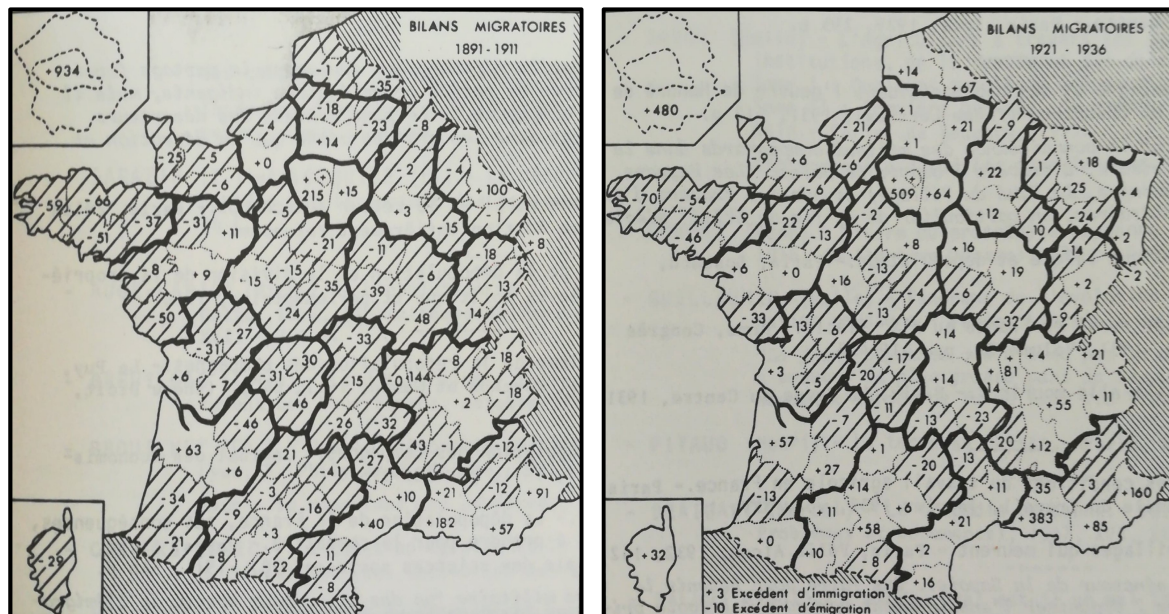
²³ PITIÉ, Jean, Op. cit. p64

²⁴ LE BON, Gustave (1902), dans PITIÉ, Jean, Op. cit. p74

²⁵ MANCEAU, Emile (1901), dans PITIÉ, Jean, Op. cit. p80

pousse les ruraux à l'exode pour en trouver un : « Effet ambigu de la mécanisation qui a provoqué l'émigration ; mais cette dernière a entraîné l'essor du machinisme »²⁶.

Figure 2 : Bilans migratoires départementaux de 1891 à 1911 (à gauche) et de 1921 à 1936 (à droite)



D'après PITIÉ Jean (Op. cit. p89 et 107)

Les questionnements et réponses sur l'exode rural apportés avant la première guerre mondiale restent les mêmes jusqu'à la seconde guerre mondiale. Bien que la population française (rurale et urbaine) ait chuté pendant la guerre et que la crise des années 30 ait fortement déstabilisé l'économie européenne, l'intensité de l'exode n'a pas faibli, comme hermétique à ces événements. « L'exode apparaît comme doué d'une vie propre, transcendante, dont les rythmes ne sont que peu modifiés par les cataclysmes qui secouent le corps social »²⁷.

L'exode rural : de son apogée à son inversion

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, les auteurs continuent de justifier l'exode rural par l'instruction, le service militaire et la mécanisation. Néanmoins, seule une faible part s'inquiète encore de l'exode rural tandis que la majorité des auteurs considère cette migration comme normale voire positive : « La désertification de nos montagnes, de nos campagnes en général, apparaîtra [...] plutôt comme la résultante au demeurant favorable, des transformations économiques profondes qu'a connu la vie agricole de notre pays »²⁸. Les données géographiques deviennent plus précises et plus nombreuses avec la création de

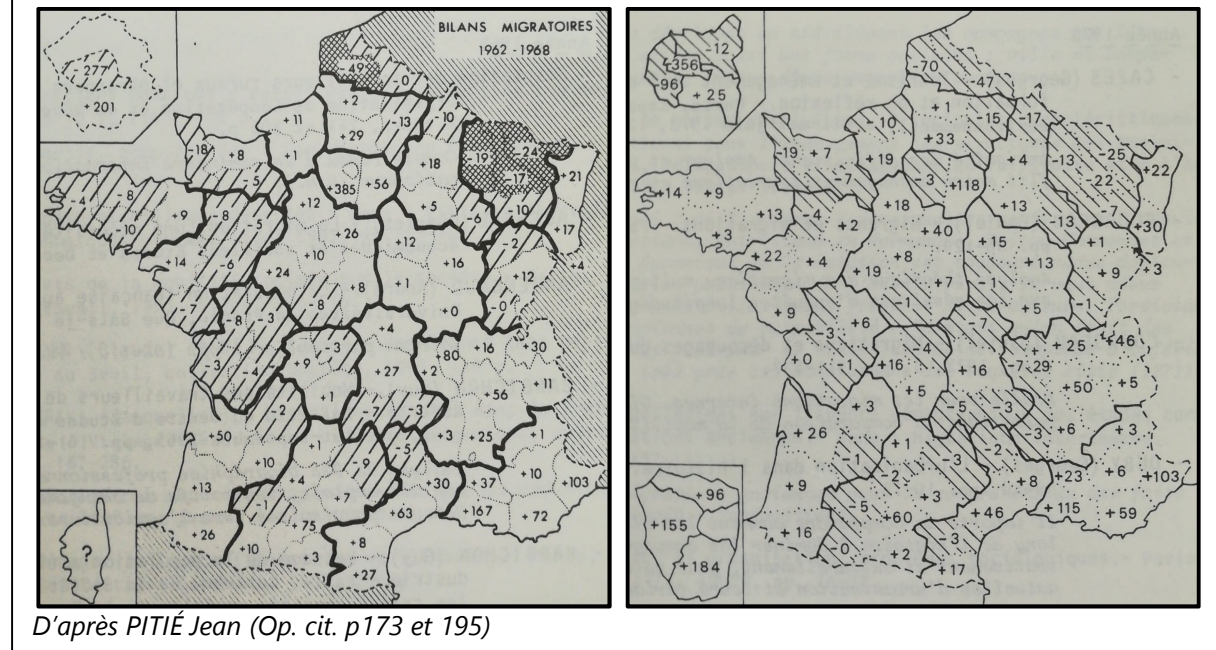
²⁶ VANDERVELDE, Emile (1903), dans PITIÉ, Jean, Op. cit. p82

²⁷ PITIÉ, Jean, Op. cit. p97

²⁸ ESTIENNE Pierre (1947), dans PITIÉ, Jean, Op. cit. p 122

l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) en 1946. Le dynamisme économique des trente glorieuses a, dans un premier temps, accentué l'exode rural mais aussi marqué l'arrivée massive d'étrangers venant combler le manque de main d'œuvre. Les données migratoires à l'échelle départementale montrent que ces migrations bénéficient de plus en plus aux grandes villes en expansion plutôt qu'à Paris²⁹ qui commence à perdre de la population entre 1968 et 1975 (figure 3)³⁰.

Figure 3 : Bilans migratoires départementaux de 1962 à 1968 (à gauche) et de 1968 à 1975 (à droite)



La perte de population de Paris signe le début d'un phénomène nouveau qui se poursuivra jusqu'à aujourd'hui : l'exode urbain.

2. L'exode urbain

Les années 70 marquent le début d'un renversement de l'exode rural vers l'exode urbain. La politique des grands ensembles touche à sa fin, n'offrant ainsi plus une quantité astronomique de logement en proche banlieue des grandes villes. L'exode urbain s'amorce, porté par l'attrait de la maison individuelle et de l'accès à la propriété. Cet attrait n'est pas nouveau mais le soutien financier de l'Etat au travers du Prêt aidé à l'Accession à la Propriété

²⁹ PITIÉ, Jean, Op. cit. p 161

³⁰ PITIÉ, Jean, Op. cit. p 195

(PAP) créé en 1977³¹ et la démocratisation de l'automobile, permet de répondre à cette envie de la population. La périurbanisation mais également la rurbanisation se développent. Pierre MERLIN estime à 140 000 personnes par an l'exode urbain entre 1968 et 2009, dont 100 000 personnes en périurbain³².

Les profils des néo-ruraux

A l'instar de l'exode rural, ce flux migratoire est en grande partie dû au mouvement des jeunes célibataires et des jeunes familles. La figure 4 montre un nombre important de migrants autour de 6 ans et de 35 ans. Ce profil correspond à de jeunes couples avec un ou deux enfants cherchant à élargir leur foyer pour un 2^{ème} ou 3^{ème} enfant. Ces ménages sont à la recherche d'un logement plus grand et donc plus coûteux sans augmentation de leurs revenus. Le périurbain ou le rural leur apporte des solutions de logements adaptés à leur demande grâce à une importante disponibilité foncière permettant d'y construire le logement dont ils ont besoin dans le respect de leurs moyens financiers.

Dans ce flux migratoire de la ville à la campagne, les populations sont de moins en moins représentées une fois le pic des 35 ans passé montrant une moins grande mobilité des populations les plus âgées. Le solde migratoire de la ville vers la campagne est également négatif entre 18 et 25 ans. Cette inversion du flux migratoire pour les jeunes d'une vingtaine d'années, est principalement due à l'opportunité de formation supérieure plus importante dans les grandes villes et agglomérations.

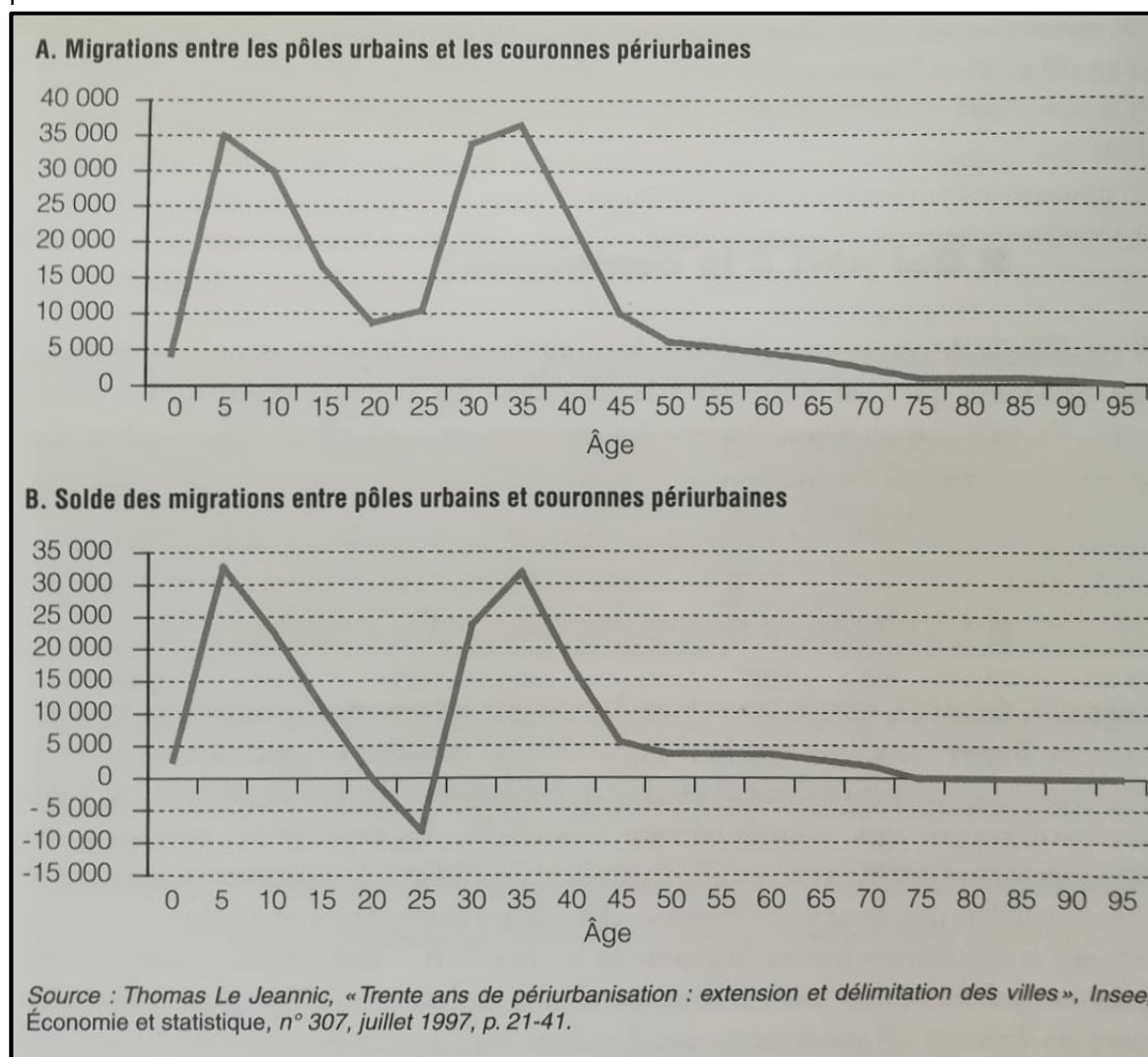
D'un point de vue social, l'exode urbain n'est pas seulement dû au mouvement des classes moyennes, bien qu'elles représentent une grande partie de ce flux. Par cette migration, les ménages de cette classe accèdent à la propriété ou acquièrent un logement plus grand sur des marchés immobiliers moins tendus. Les classes aisées sont les moins représentées dans ce flux car leur mobilité résidentielle est limitée à des zones rurales et urbaines de haute qualité. Les ménages les moins aisés participent à ce flux, poussés par le coût de la vie en ville et les opportunités moins coûteuses du périurbain et du rural³³.

³¹ République Française. *Journal officiel de la République Française*. 1977 (consulté le 28 mai 2019) <https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000701227&pageCourante=04241>

³² MERLIN, Pierre. *L'exode urbain : De la ville à la Campagne*. Paris : La Documentation Française, 2009. 176p. p53

³³ MERLIN, Pierre. Op. cit. p58

Figure 4 : Répartition par âge des migrants entre les pôles urbains et les couronnes périurbaines de 1982 à 1990



MERLIN, Pierre. Op. cit. p56

Les causes de l'exode urbain

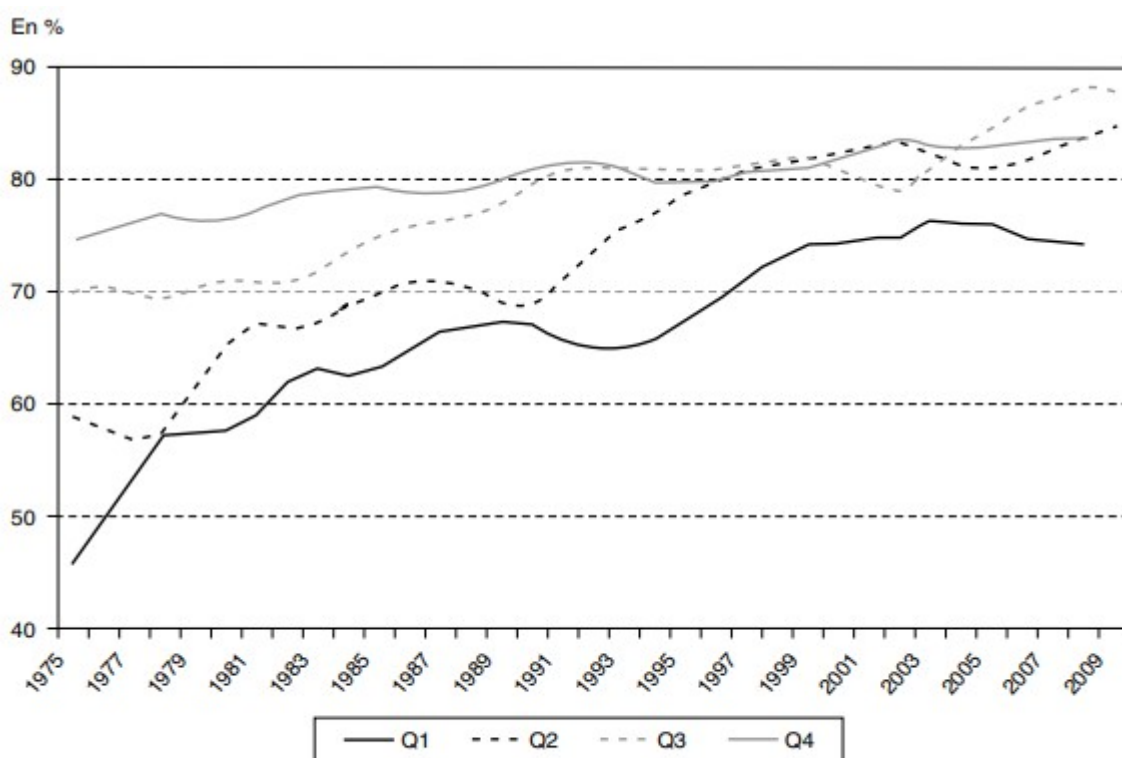
Après 200 ans d'exode rural massif, l'inversion en une décennie est brutale et les raisons l'expliquant sont multiples. L'exode urbain étant porté par les classes moyennes, on est tenté d'avancer l'argument d'une augmentation de l'attrait de la maison individuelle. Néanmoins, une enquête de l'Ined de 1945 montre que 72% des français souhaitaient déjà vivre dans une maison individuelle³⁴. L'amélioration progressive de l'image de la campagne au cours de la deuxième moitié du XXème siècle peut cependant être responsable d'un retournement de l'exode. Ces espaces, qui étaient vus comme des lieux en déclin économique, sous-équipés et isolés sont devenus, dans l'imaginaire collectif, des espaces reposants, de grande qualité

³⁴ MERLIN, Pierre. Op. cit. p32

environnementale, relativement peu isolés et économiquement stables. Ce dernier point, s'explique par une décentralisation industrielle au cours des trente glorieuses, pour se rapprocher de la main d'œuvre insuffisante dans les grandes villes, et la Politique Agricole Commune (PAC) de l'Union Européenne qui a permis d'assurer la stabilité des exploitations agricoles.

L'isolement des territoires ruraux a diminué grâce à la décentralisation des institutions mais surtout grâce à la démocratisation de l'automobile depuis les années 70 et les politiques en faveur de ce mode de déplacement. La part des ménages motorisés a fortement augmenté depuis 1975, année des premières données (figure 4). Dans un premier temps, de 1975 à 1978 la part de motorisation des ménages les moins aisés a augmenté de plus de 10 points rattrapant ainsi le taux des ménages aux revenus moyens avant que cette classe voit son taux de ménage motorisé bondir d'environ 10 points de 1978 à 1981. Après cette date, le part des ménages motorisés a continué d'augmenter plus lentement pour les classes aisées permettant une diminution des écarts de motorisation entre les classes.

Figure 4 : Evolution de la part des ménages équipés dans chaque quart de la distribution du revenu par unité de consommation



Lecture : moyennes mobiles sur 3 ans. « Qi » désigne le groupe des ménages appartenant au i-ème quart de la distribution du revenu par unité de consommation.
 Champ : France métropolitaine.
 Source : ECAM 1974-1994, Parc-Auto 1994-2010.

COLLET, Roger ; HIVRET, Laurent ; MADRE, Jean-Loup. Diffusion de l'automobile en France : vers quels plafonds pour la motorisation et l'usage ? 2013 (consulté le 3 juin 2019)

< <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1377899?sommaire=1377905&q=motorisation> >

A partir des années 70, la maison individuelle en milieu rural ou périurbain se développe, permettant aux ménages d'acquérir un logement correspondant mieux à leurs envies et besoins. Néanmoins, cette forme d'urbanisation consomme beaucoup de foncier d'autant plus que les ménages recherchent de très grands terrains. Pour diminuer le coût final du logement il est donc nécessaire de trouver un foncier le moins cher possible. Cependant, la faible disponibilité des terrains non-bâti en zone urbaine couplée à une forte demande augmente son prix de vente. La construction dans ces espaces de maisons individuelles n'y est pas rentable. Cet habitat s'est donc développé dans les zones périurbaines et rurales en périphérie des centres anciens très denses.

Les années 70 ont également connu une évolution des modes de financement des logements. Entre la seconde guerre mondiale et cette décennie, l'Etat s'est concentré sur la reconstruction d'après guerre en développant des offices publics et des sociétés HLM avec des outils d'aménagement tels que les Zones à Urbaniser par Priorité (ZUP). La France a ainsi pu résorber la crise du logement au cours des trente glorieuses. Néanmoins, ces outils ont créé des formes urbaines peu satisfaisantes et de nombreux ménages étaient dépendants des aides à la personne. L'Etat décide donc en 1977 de développer un nouvel outil : le PAP. Il permettait aux ménages à faible revenu d'emprunter à des taux avantageux pour financer la construction de leur logement. Cependant, le coût de construction était plafonné pour bénéficier de ce prêt et le prix du foncier en zone urbaine ne permettait pas de rester en dessous³⁵.

Les conséquences

L'exode urbain engendre une transformation des zones urbaines de départ et des espaces ruraux d'arrivée. Les analyses de ces territoires sont devenues plus complexes la rurbanisation et surtout la périurbanisation ont créé un flou dans la définition de ce qui est ville et de ce qui est campagne.

La connaissance des profils de migrants permet d'analyser le rajeunissement de la population rurale puisque ce sont principalement des jeunes couples d'environ 35 ans et leurs jeunes enfants qui migrent des villes vers les campagnes. La réduction de la taille des ménages à l'échelle nationale est d'autant plus marquée dans les zones urbaines dont les ménages les plus importants tendent à migrer vers le périurbain ou le rural. Les classes moyennes et dans une moindre mesure, les classes inférieures sont devenues plus importantes en milieu périurbain et rural³⁶.

³⁵ MERLIN, Pierre. Op. cit. p46

³⁶ MERLIN, Pierre. Op. cit. p78

Les espaces urbains ont, par définition, toujours eu une dynamique économique plus importante et ont donc offert un plus grand nombre d'emplois. L'exode urbain ne remet pas en cause cette concentration de l'emploi bien que le rural et le périurbain, par une croissance de la population, voit se développer de nouvelles activités. Les migrants s'installant dans le périurbain travaillent généralement dans l'agglomération et le changement d'habitation implique seulement une augmentation des déplacements pendulaires. Les néo-ruraux de leur côté peuvent, dans certains cas, conserver leur emploi dans la zone urbaine d'origine ou rechercher des opportunités dans une autre agglomération plus proche du nouveau lieu de vie. Dans les deux cas, le nouveau lieu de résidence doit être connecté aux axes de communication. Il arrive néanmoins que les néo-ruraux créent leur propre activité proche de leur nouveau lieu de vie permettant un retour de l'emploi dans les zones rurales³⁷. Des pôles économiques dynamiques se développent également dans le périurbain de manière indépendante de l'exode urbain. Ces activités économiques, commerciales et industrielles s'installent en périphérie des villes pour y développer leur activité sur un foncier moins cher car disponible en plus grande quantité qu'en ville.

L'exode urbain signifie pour les migrants un moins bon accès aux services publics, notamment l'enseignement et la santé. Les siècles d'exode rural ont eu raison de bon nombre de ces services qui peinent à s'y réimplanter. Bien que les écoles primaires soient encore présentes dans les territoires ruraux, l'enseignement privé, les collèges et les lycées sont parfois très éloignés du lieu de vie nécessitant alors plus d'une heure de transport ou l'internat³⁸. Cette situation peut mettre en difficulté les ménages les moins aisés devant assumer ces frais. L'exode urbain pose également problème dans le secteur de la santé puisque les hôpitaux sont moins denses dans les espaces ruraux et le nombre de médecins par habitant y est de plus en plus faible à cause de leur non-remplacement. Les petits hôpitaux des zones rurales permettent un relais médical de proximité dans certains domaines, néanmoins, le domaine de la santé fait de plus en plus appel à des outils de très haute technologie dont le coût freine leur installation dans les hôpitaux les plus petits³⁹.

L'offre de commerce de proximité en milieu rural a fortement diminué à la suite de l'exode rural mais l'exode urbain ne garantit pas pour autant son renouvellement. En effet, la concurrence de l'offre commerciale du périurbain est difficilement soutenable par les commerces de proximité. Ces zones dédiées à la vente attirent les populations urbaines, périurbaines et rurales par la diversité de leurs offres, leurs prix relativement faibles et leur facilité d'accès. En effet, comme tout espace périurbain, les zones commerciales sont particulièrement adaptées à l'automobile, le moyen de transport, de loin, le plus répandu parmi les populations rurales et périurbaines⁴⁰.

³⁷ MERLIN, Pierre. Op. cit. p83

³⁸ MERLIN, Pierre. Op. cit. p85

³⁹ MERLIN, Pierre. Op. cit. p86

⁴⁰ MERLIN, Pierre. Op. cit. p90

L'exode urbain engendre une urbanisation des espaces agricoles pour la construction de lotissements et le développement de zones économiques et commerciales en périphérie des villes. Le périurbain est particulièrement sensible à ce phénomène à cause du développement des zones commerciales et économiques aux dimensions particulièrement importantes⁴¹. La production locale de denrées alimentaires diminue fortement les plus grandes agglomérations les rendant dépendantes aux importations. De plus, l'urbanisation des terres agricoles par des formes nouvelles pour ces espaces (boîtes commerciales, maisons individuelles...) engendre une modification profonde de leur identité visuelle. Les centres anciens denses disparaissent au milieu de lotissements peu denses et derrière une entrée de ville dégradée par les boîtes commerciales⁴².

3. Les centres-bourgs après 40 ans d'exode urbain

Malgré un transfert de la population des zones urbaines vers les espaces périurbains et ruraux, ces derniers n'ont pas connu un redéveloppement des services publics et privés. A l'heure de la fibre optique proposant une connexion internet 1Gbit/s⁴³ et à l'aube de la 5G pouvant offrir une connexion internet mobile de 600mbit/s⁴⁴, les territoires ruraux et périurbains se sentent abandonnés et déconnectés de la France urbaine. La crise des gilets jaunes en milieu rural et périurbain est un témoin important de ce sentiment. La vie dans ces espaces nécessite de nombreux déplacements automobiles quotidiens, que ce soit pour se rendre sur leur lieu de travail, réaliser un achat ou encore se divertir. Les populations de ces espaces sont devenues dépendantes de ce moyen de déplacement que les ménages les moins aisés ont du mal à assumer financièrement. Qui plus est, les personnes âgées perdant leur capacité à conduire deviennent dépendantes d'autres individus pour tous leurs déplacements.

Des coûts financiers difficiles à assumer

Le choix de s'installer en milieu rural ou périurbain permet aux propriétaires et accédants à la propriété de diminuer le coût du logement. Néanmoins, la part des revenus dédiée aux déplacements est bien plus importante pour les ruraux et les périurbains que pour les citadins. Ces derniers bénéficient des transports en commun urbains dont la majeure partie

⁴¹ MERLIN, Pierre. Op. cit. p108

⁴² MERLIN, Pierre. Op. cit. p113

⁴³ Orange. *Offre internet Livebox Up Fibre*. Consulté le 5 juin 2019

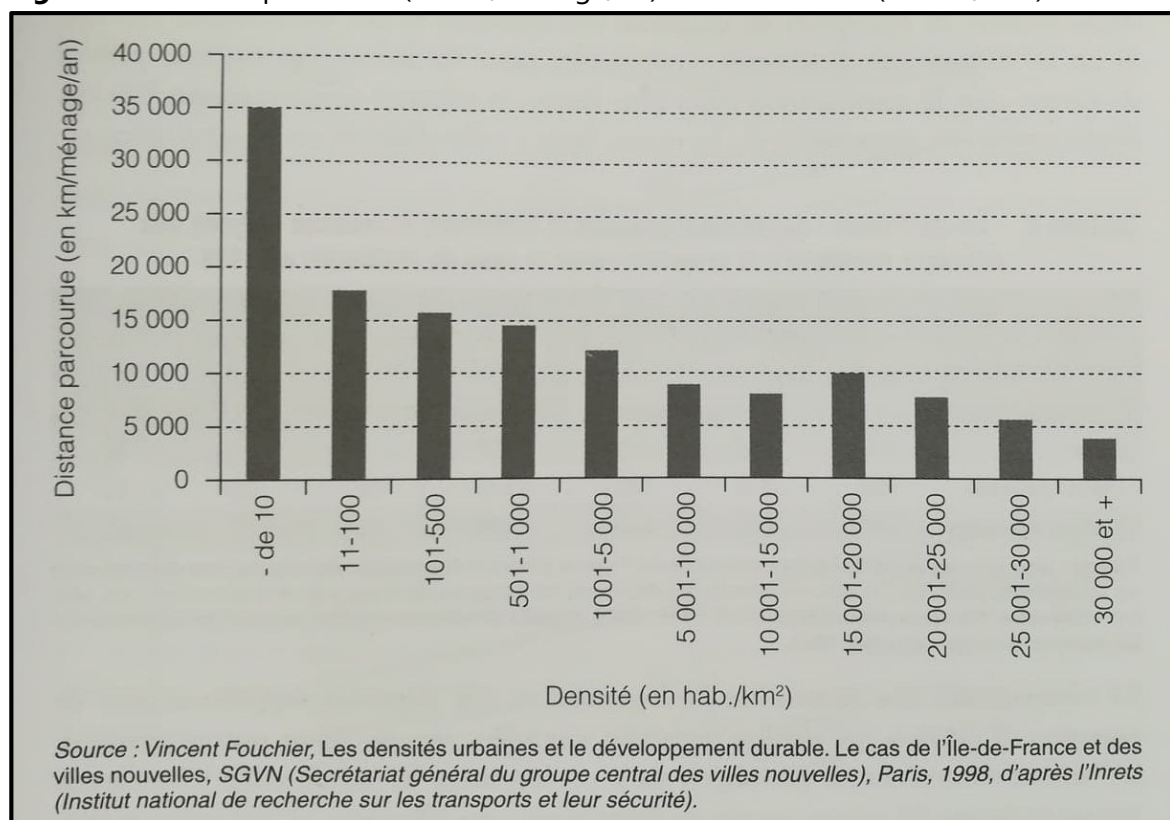
<<https://boutique.orange.fr/internet/offres-fibre/livebox-up>>

⁴⁴ GQ, La Rédaction. *Les premiers tests de vitesse de la 5G sont ahurissants*. 2019 (consulté le 5 juin 2019)

<<https://www.gqmagazine.fr/lifestyle/article/les-premiers-tests-de-vitesse-de-la-5g-sont-ahurissants>>

du coût est assumée par la collectivité gestionnaire avec une part importante issue du versement transport par les entreprises de la zone desservie par le réseau. Qui plus est, la densité des zones urbaines garantit une moindre distance entre le logement, le lieu de travail et les équipements (commerces, services publics...). Cette proximité permet de réaliser la plupart des déplacements à pied ou à vélo alors que cela devient difficile, voire impossible, en zone rurale ou périurbaine. Les ruraux et périurbains sont alors dépendants de leur véhicule pour leurs déplacements quotidiens. La part des revenus dédiée à ce moyen de transport est très importante pour les ménages puisque entièrement à leur charge. Ce coût est accentué en milieu rural est périurbain où la faible densité engendre un nombre de kilomètres parcourus bien plus important (figure 5). L'économie issue du logement est donc contrastée par l'augmentation du budget des ménages consacré aux déplacements, d'autant que l'installation en zone périurbaine ou rurale ne se fait généralement pas pour diminuer la part des revenus consacrés au logement mais pour acquérir un bien plus grand à budget équivalent.

Figure 5 : Distance parcourue (en km/ménage/an) selon la densité (en hab./km²) en 1993



D'après MERLIN, Pierre, Op. cit. p99

Dans les villages et petites villes, l'urbanisation des espaces agricoles périphériques permet d'attirer de nouvelles populations. Parallèlement, les logements dans ces centres attirent peu de personnes et perdent en valeur. Les populations les plus pauvres s'y installent et les classes défavorisées s'y retrouvent surreprésentées. Cette paupérisation met en péril le

patrimoine bâti local car les ménages à faible revenu n'ont pas les moyens financiers pour l'entretenir. Ces constructions sont pourtant porteuses de l'identité locale et ont une forte valeur historique pas leurs formes et les méthodes de construction utilisées. Les difficultés d'entretien sont accentuées par un coût de travaux important pour agir sur ces bâtiments qui nécessitent des savoir-faire spécifiques.

L'exode urbain se répartissant sur un vaste territoire, il ne perturbe pas fondamentalement les équilibres économiques et financiers des milieux ruraux et périurbains. Les infrastructures des milieux d'arrivée sont souvent suffisamment importantes pour répondre aux besoins des nouveaux arrivants. Le faible coût du foncier et l'augmentation des recettes d'imposition des collectivités facilitent les agrandissements des infrastructures publiques⁴⁵. Les entreprises rurales tirent plus ou moins de bénéfices en fonction de leur domaine. La majorité des commerces ne voient pas affluer plus de clients puisque les néo-ruraux à l'instar de nombreux locaux se rendent dans les grandes zones commerciales périurbaines. Seuls les commerces de première nécessité, telles que les boulangeries voient leurs ventes augmenter⁴⁶.

Des contextes urbains variables

Les zones rurales les plus reculées sont les plus touchées par la désertification des activités économiques, des services publics et des habitants car ces territoires ne bénéficient pas de l'exode urbain, faute de connexion avec une métropole ou une agglomération dynamique. Ces espaces constitués continuent à perdre population et activités dans un cercle vicieux où le départ de l'un engendre le départ de l'autre. En effet, le départ des populations diminue l'activité économique sur le territoire et donc le nombre d'emplois pourtant indispensables au maintien des populations. Dans un tel contexte, les centres anciens sont les plus touchés par cette désertification. Les formes urbaines ne correspondant pas aux besoins et attentes en matière de logement et d'habitat, les entreprises et les populations poussent à l'urbanisation des espaces non-bâti en périphérie pour y implanter des constructions plus adaptées à leurs besoins. Seules restent dans les centres anciens les populations n'ayant pas les moyens financiers suffisants pour déménager.

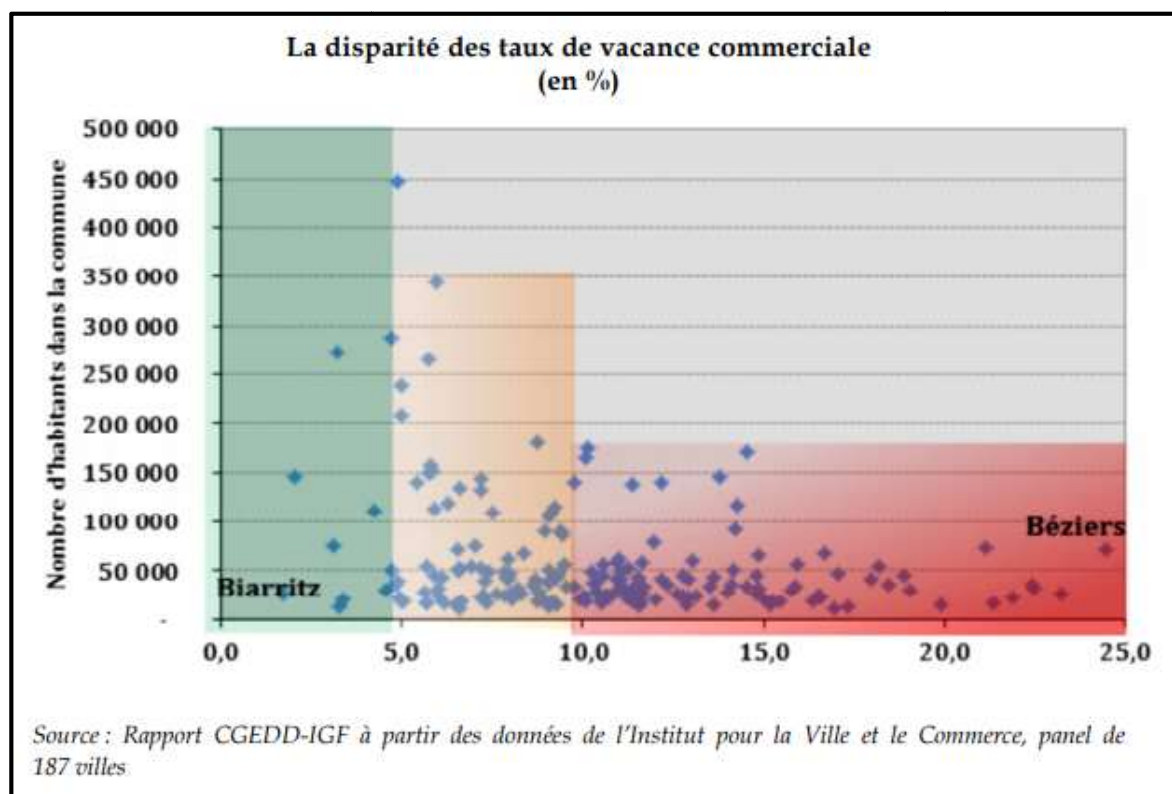
Dans les communes connectées par des axes de communication ou situées en périphérie d'une métropole ou d'une agglomération dynamique, la dynamique globale est généralement positive. Ces espaces bénéficient d'activités et de populations dynamiques permettant un renouvellement naturel de la population voire un solde migratoire positif, garantissant une stabilité de l'activité économique. Néanmoins, les centres de ces petites villes subissent une paupérisation due à une inadéquation de l'offre bâtie avec la demande de logements et de locaux d'activité économique et la concurrence des lotissements et zones

⁴⁵ MERLIN, Pierre. Op. cit. p105

⁴⁶ MERLIN, Pierre. Op. cit. p106

commerciales nouvellement implantées en périphérie. Le commerce est particulièrement touché par cette inadéquation notamment pour des raisons d'accessibilité et de visibilité. En effet, le développement de l'automobile a nécessité de créer de nouveaux axes contournant les villes dont la circulation détériorait la qualité de vie. Les commerces des centres ne captent alors plus aussi facilement les flux automobiles. De plus, l'offre de stationnement dans les centres est vite devenue insuffisante pour faire face à l'augmentation du nombre de voitures. Les zones commerciales, en s'installant au bord des déviations, ont pu capter la clientèle par une visibilité et un accès direct depuis un grand axe de circulation et une offre de stationnement surdimensionnée. Cet urbanisme a engendré une concurrence intenable pour les commerces centraux causant de nombreuses fermetures. Le taux de vacance commerciale a donc atteint des taux record dans les centres des communes de moins de 100 000 habitants (figure 6). Un nombre important de rideaux baissés engendre une dégradation visuelle du centre urbain, responsable de la perte de valeur des logements et des locaux commerciaux. La paupérisation du centre est alors en marche avec la fermeture des commerces de proximité et le départ des classes moyennes et aisées.

Figure 6 : Taux de vacance commerciale d'un panel de 187 villes au regard du nombre d'habitant



Source : Rapport CGEDD-IGF à partir des données de l'Institut pour la Ville et le Commerce, panel de 187 villes.

D'après <https://www.senat.fr/rap/r16-676/r16-6761.pdf> p8

Les enjeux du dynamisme des bourgs centres

Les enjeux des bourgs et de leur centre sont multiples et peuvent varier selon la situation géographique. Les communes des territoires les plus ruraux, longtemps à l'écart de l'exode urbain, doivent mieux se connecter aux axes de communication et améliorer le débit internet pour favoriser l'installation de néo-ruraux télétravailleurs. Elles peuvent également miser sur leur proximité avec la nature et le calme qui y prospère, caractéristique souvent importante pour les néo-ruraux.

Les centres-bourgs, qu'ils soient ruraux ou périurbains, jouent le rôle important de porteurs de l'identité locale et de relais des commerces et services de proximité. La densité de ces espaces bâtis est, d'autant plus, un atout pour l'efficacité des transports en commun. L'emménagement de néo-ruraux de classe moyenne dans ces espaces facilite la mobilisation de moyens financiers pour la restauration et la conservation du patrimoine bâti tout en l'adaptant aux besoins résidentiels actuels des ménages. Néanmoins, les néo-ruraux recherchent en majorité une maison individuelle avec un grand jardin dans des espaces peu denses et sans vis-à-vis. La typologie dense des centres ne correspond donc pas aux recherches des néo-ruraux. Toutefois, ils peuvent devenir une offre intéressante pour les ménages des classes moyennes et aisées dont les enfants ont quitté le foyer et qui souhaitent diminuer les espaces extérieurs et se rapprocher des services de proximité des centres.

Le dynamisme économique des centres-bourgs permet de limiter l'implantation de zones commerciales périphériques consommatrices d'espace agricole et dépendantes de l'automobile. Ce modèle est d'autant plus à éviter, car il engendre l'isolement des habitants ne pouvant se déplacer en voiture faute de moyen ou de capacité (personnes âgées, handicapés visuels...). Le développement des lotissements pavillonnaires peu denses accentue également la dépendance à l'automobile en augmentant les distances entre les logements, les activités et les services. L'exode urbain est donc responsable d'une augmentation de la consommation d'énergie et de la pollution liées aux déplacements⁴⁷ mais également celles liées aux logements. Qui plus est, les maisons individuelles, nécessitent plus de chauffage car elles sont généralement plus grandes que la moyenne et ont une déperdition thermique plus importante à cause d'un plus grand nombre de surfaces d'échanges en comparaison des maisons en bande ou des appartements, deux formes que l'on retrouve dans les centres-bourgs.

A moyen terme, le développement du télétravail offre une nouvelle perspective aux espaces ruraux. Les territoires les plus reculés gagneront en attractivité s'ils offrent un cadre de vie de très haute qualité leur permettant de se démarquer. Les territoires les mieux connectés aux métropoles, pourvoyeuses d'emplois qualifiés, bénéficieront d'une accélération de l'exode urbain et d'une diminution des déplacements par habitant. Néanmoins le nombre total de

⁴⁷ MERLIN, Pierre. Op. cit. p124

déplacements sur le territoire risque d'augmenter puisque les néo-ruraux continueront à se déplacer pour leurs activités et certaines missions professionnelles, incompatibles avec le télétravail. Toutefois, le développement du covoiturage permet de nuancer cette augmentation de la circulation en permettant aux automobilistes de réduire le coût de leurs déplacements. De leur côté, les personnes n'ayant pas de voiture trouvent dans le covoiturage une possibilité nouvelle pour se déplacer.

Le monde rural a longtemps été marqué par un exode vers les villes, lui amputant une grande partie de sa croissance démographique. L'important solde naturel des territoires ruraux a longtemps suffi à assurer une croissance lente mais certaine des territoires ruraux. Néanmoins, l'industrialisation et le développement des institutions républicaines sous la Troisième République ont accéléré l'exode rural au point de faire perdre de la population à la majorité des territoires ruraux français. Il faudra attendre les années 70 pour que ce flux s'inverse, poussé par un nouveau phénomène : l'exode urbain. Cette migration des citadins vers la campagne a permis un redéveloppement des milieux ruraux proches ou relativement bien connectés aux métropoles et agglomérations dynamiques. Les nouvelles formes urbaines développées par cet exode sont des lotissements de maisons individuelles dont la densité est particulièrement faible. L'automobile a joué un rôle important dans ce phénomène en permettant aux néo-ruraux d'accéder à la propriété en s'éloignant de l'agglomération où se situe leur travail tout en n'augmentant pas les temps de trajet. Cette migration a engendré des modifications particulièrement importantes pour les territoires les plus proches des grandes agglomérations. Ces espaces ruraux sont devenus des espaces périurbains, marqués par l'artificialisation des sols pour l'implantation de maisons individuelles et des zones économiques et commerciales au plus proche des axes de communication.

Les ruraux, les néo-ruraux, les périurbains, et dans une moindre mesure les urbains, sont progressivement devenus dépendants à l'automobile pour se rendre sur leur lieu de travail, mais également pour leurs achats et activités. L'artificialisation des sols a augmenté les îlots de chaleur urbains et réduit la capacité d'absorption des eaux de pluie. Le développement de la maison individuelle est également responsable d'une consommation d'énergie et d'une pollution plus importantes pour le secteur de l'habitat. Les centres anciens et leur dynamisme commercial historique subissent également la concurrence des zones commerciales périurbaines pensées pour l'automobile. La fermeture des commerces engendre la dégradation visuelle des centres et une perte d'attractivité commerciale et résidentielle.

Le développement du télétravail devrait permettre de faire revenir des populations dans des territoires reculés qui n'avaient jusqu'à présent pas connu de retour démographique par

l'exode urbain. Il devrait, à terme, permettre un retour des activités et services dans des territoires qui les avaient perdus de longue date. Néanmoins, il est nécessaire, pour les territoires, d'éviter l'urbanisation peu dense et le développement de zone commerciale pour conserver des centres dynamiques et attractifs, bien plus intéressants sur le plan énergétique, environnemental et social. Au vu des enjeux du dynamisme des centres-bourgs et l'interconnexion des problématiques urbaines dans ce thème, leur redynamisation nécessite une approche englobant la diversité des thématiques urbaines (habitat, commerce, mobilité, espaces publics...)

II. LE MILLE-FEUILLE TERRITORIAL FACE A LA REDYNAMISATION DES CENTRES-BOURGS

Les collectivités territoriales sont définies par l'INSEE comme suit : « structures administratives françaises, distinctes de l'administration de l'État, qui doivent prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis ». En France métropolitaine il en existe 4 types ⁴⁸ :

- « Les Communes »
- « Les Départements »
- « Les Régions »
- « Les collectivités à statut particulier » dont font partie La Métropole de Lyon et La collectivité de Corse⁴⁹

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) ne sont donc pas des collectivités locales même si leur rôle s'est renforcé depuis la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)⁵⁰. Qui plus est, la législation, que ce soit la loi NOTRe ainsi qu'un ensemble d'autres dispositions législatives ont fortement fait évoluer le partage des compétences entre les différents échelons des collectivités territoriales.

Dans ce mille-feuille, le Conseil Départemental de la Drôme s'inscrit comme une institution particulièrement importante. Malgré la présence d'une ville (Valence) et d'une intercommunalité (Valence Romans Agglo) très dynamiques sur le plan économique et résidentiel, la Drôme reste un territoire rural dont l'institution départementale joue un rôle important comme soutien des communes et des populations.

1. De l'unité nationale aux libertés locales.

Au moyen-âge, les communes possédaient de nombreux pouvoirs en matière de justice ou de monnaie⁵¹. Néanmoins, l'époque révolutionnaire a poussé à l'extrême le concept d'égalité menant à la perte des libertés locales sous le prisme de l'unité nationale. Le pouvoir se centralise malgré le découpage du territoire français en départements, districts, cantons et

⁴⁸ INSEE. *Collectivité territoriale / Collectivité locale*. Consulté le 5 juin 2019
<<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1353>>

⁴⁹ INSEE. *Collectivités territoriales à statut particulier*. Consulté le 5 juin 2019
<<https://www.insee.fr/fr/information/3528272>>

⁵⁰ République Française. *Journal Officiel n°0182 du 8 août 2015 : Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République*. 2015 (consulté le 5 juin 2019)
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=91CF584E3F20C1B5CDB7B9BBB0C9C311.tpl_gfr27s_1?cidTexte=JORFTEXT000030985460&categorieLien=id#JORFSCTA000030985462>

⁵¹ FERSTENBERT, Jacques ; PRIET, François ; QUILICHINI Paule. *Droit des collectivités et territoriales*. Paris, DALLOZ, 2016. 846p. p29

communes⁵². Cette nouvelle forme, détachée des formes existantes, jouait un rôle dans l'élection des députés et permettait de représenter le pouvoir localement et de mettre en œuvre les décisions prises à l'échelle nationale. L'instabilité postrévolutionnaire a une forte répercussion sur l'organisation territoriale. Entre autres perturbations, nous pouvons évoquer la suppression de certaines assemblées départementales puis leur retour, le regroupement des communes les plus petites en municipalité de canton et la division en arrondissement des communes de plus de 100 000 habitants pour limiter les mouvements révolutionnaires⁵³.

Les premiers mouvements de décentralisation

La période napoléonienne encrera durablement les Préfectures dans le paysage des institutions françaises. L'idée d'un représentant du pouvoir central sur les territoires n'est pas nouvelle puisqu'il existait précédemment des « commissaires » dans les départements et les municipalités⁵⁴. Néanmoins, l'institution préfectorale à l'échelle départementale et cantonale avec les Sous-préfectures perdurera jusqu'à aujourd'hui.

La Troisième République a été à l'origine de nouvelles avancées en matière de libertés locales. La loi du 10 août 1871 va donner naissance aux Départements dans une forme semblable à celle que nous connaissons aujourd'hui. Les membres du conseil général sont élus par canton et renouvelés, pour moitié, tous les 6 ans. Les décisions votées par cette collectivité sont contrôlées par le Préfet avant leur mise en application⁵⁵. Dès l'année suivante, par la loi du 15 février 1872, les conseils généraux acquièrent un rôle dans l'unité nationale : « au cas où l'Assemblée Nationale serait illégalement dissoute ou empêchée de se réunir, il leur appartient de s'assembler immédiatement de plein droit pour assurer le pouvoir national »⁵⁶.

En 1884, c'est au tour des communes de voir leur statut fixé durablement. Les conseils municipaux sont élus au suffrage universel pour 4 ans. Le Maire et les adjoints sont élus parmi les membres du conseil. Cette loi ne liste pas les champs de compétences communales mais donne naissance à la clause générale de compétence avec la formule : « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »⁵⁷. Les décisions des conseils municipaux sont contrôlées par la préfecture ou la sous-préfecture avant de devenir exécutoires⁵⁸.

⁵² FERSTENBERT, Jacques ; PRIET, François ; QUILICHINI Paule. Op. cit. p31

⁵³ FERSTENBERT, Jacques ; PRIET, François ; QUILICHINI Paule. Op. cit. p33

⁵⁴ FERSTENBERT, Jacques ; PRIET, François ; QUILICHINI Paule. Op. cit. p33

⁵⁵ FERSTENBERT, Jacques ; PRIET, François ; QUILICHINI Paule. Op. cit. p38

⁵⁶ FERSTENBERT, Jacques ; PRIET, François ; QUILICHINI Paule. Op. cit. p38

⁵⁷ FERSTENBERT, Jacques ; PRIET, François ; QUILICHINI Paule. Op. Cit. p39

⁵⁸ FERSTENBERT, Jacques ; PRIET, François ; QUILICHINI Paule. Op. cit. p38

Il faudra ensuite attendre la Quatrième République, pour voir apparaître de nouvelles réformes fondamentales sur l'organisation territoriale. L'arrêté du 1956 crée un découpage de la France en 22 régions pour la mise en place des programmes de planification et d'aménagement. En 1959, deux ordonnances ont pour but de développer la coopération intercommunale. Les syndicats de commune existaient depuis 1890 mais le législateur a souhaité faciliter le regroupement de compétences dans les territoires ruraux par la création des Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple (SIVOM)⁵⁹. Les espaces urbains ont, de leur côté, la possibilité de s'associer en district urbain avec quelques compétences obligatoires. Les districts urbains seront remplacés par les communautés urbaines en 1966 et le nombre de compétences obligatoires augmentera sensiblement. Néanmoins, la loi du 31 décembre 1970 supprime le qualificatif « urbain » puisque la coopération intercommunale sous la forme de district urbain puis de communauté urbaine a eu plus de succès auprès des communes rurales. Cette même loi, ouvre le droit à ce groupement de lever l'impôt⁶⁰ et donc de gagner en autonomie financière.

Acte I de la décentralisation

Le premier acte a été un véritable bond en avant pour les collectivités territoriales. La loi du 2 mars 1982 apporte les 3 premières pierres à la décentralisation. Cette loi a diminué la tutelle de l'Etat sur les collectivités dont les décisions ne doivent plus attendre le retour d'un avis préfectoral mais sont exécutoires dès la publication et la transmission à la Préfecture. Le contrôle de l'Etat ne se fait alors plus à priori mais à postériori engendrant une prise de responsabilité des collectivités. Ce texte législatif a également fait des régions des collectivités à part entière en les dotant de conseils régionaux, élus au suffrage universel direct. De leur côté, les Conseils généraux gagnent en autonomie en récupérant le rôle exécutif des Préfectures.

Pour faire face aux compétences croissantes des collectivités, des transferts financiers ont été nécessaires⁶¹ :

- La Dotation Globale de Fonctionnement,
- La Dotation Générale de Décentralisation,
- La Dotation Générale d'Equipement.

Le grand absent du premier acte de la décentralisation est l'intercommunalité qui attendra 1999 pour voir son rôle amélioré avec la loi Chevènement du 12 juillet 1999. La coopération intercommunale étant devenue indispensable pour la mise en place de politiques publiques. Les compétences ne sont pas harmonisées à cet échelon puisque la diversité des contextes de coopération donne beaucoup d'intérêt aux EPCI.

⁵⁹ FERSTENBERT, Jacques ; PRIET, François ; QUILICHINI Paule. Op. cit. p43

⁶⁰ FERSTENBERT, Jacques ; PRIET, François ; QUILICHINI Paule. Op. cit. p43

⁶¹ FERSTENBERT, Jacques ; PRIET, François ; QUILICHINI Paule. Op. cit. p48

Acte II de la décentralisation

Ce nouvel acte de la décentralisation s'inscrit dans une révision constitutionnelle impossible lors de l'acte I à cause de l'absence de majorité parlementaire. La loi du 28 mars 2003 intègre l'organisation décentralisée de la République dans la Constitution ainsi que les notions de collectivité chef de file, subsidiarité ou encore le droit à l'expérimentation. Des lois organiques ont, ensuite, précisé le fonctionnement des collectivités en terme d'expérimentation, de référendum local, d'autonomie financière ou encore de responsabilités locales.

Les principaux bénéficiaires de ce transfert sont les Régions et les Départements⁶². Ces derniers vont, entre autre, acquérir des compétences en matière d'habitat en élaborant des politiques de l'habitat. En ce qui concerne le social, les Départements vont commencer à se démarquer en devenant les chefs de file de ces politiques. Ce rôle sera accentué par les réformes qui suivront pour en faire, de nos jours, la mission principale des Départements.

Acte III de la décentralisation

La loi du 27 janvier 2014 dite loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a grandement renforcé le rôle des intercommunalités et notamment des Métropoles dans l'organisation territoriale de la France. Néanmoins, les plus importantes évolutions de l'acte III de la décentralisation proviennent de la loi du 7 août 2015 dite Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Cette nouvelle législation fait des Régions des collectivités majeures dans l'aménagement du territoire et du développement économique notamment au travers du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) que les régions doivent élaborer.

De l'autre côté, les Départements perdent la clause de compétence générale et leur rôle est tourné vers les solidarités territoriales et humaines. Néanmoins, la loi NOTRe élargit la compétence d'aide aux communes et intercommunalités et permet au Département de soutenir ces échelons dans les domaines de « l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la prévention des inondations, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat ».

⁶² Direction de l'information légale et administrative. *La décentralisation : Acte II*. 2005 (consulté le 5 juin 2019)

<<https://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/decentralisation-acte2/decentralisation-acte-ii.html>>

L'intercommunalité est l'échelon territorial qui avec la région gagne le plus de compétence à la suite de l'acte III de la décentralisation. Selon le type de communauté elles se voient transférer des compétences en économie, en collecte et traitement des déchets ménagers, assainissement, accueil des gens du voyage ou encore création et gestion des maisons de services au public.

Il résulte de cette succession d'actes de décentralisation une fragmentation des compétences à mobiliser, pour la redynamisation des centres-bourgs, entre les collectivités territoriales, les EPCI et l'Etat.

2. Le Département de la Drôme et la répartition des compétences en matière de redynamisation des centres-bourgs

Pour parvenir à redynamiser un centre-bourg, les acteurs publics de toutes les thématiques urbaines doivent avoir une vision partagée de cet espace pour élaborer une politique cohérente pour répondre aux enjeux. La répartition des compétences entre chaque niveau du mille-feuille territorial amène donc la question des rôles que chacun d'eux peut y jouer. D'autre part, les Départements, par leur rôle de soutien aux communes, semblent pouvoir jouer un rôle important dans l'animation de la coopération avec les échelons pour parvenir à mettre en place des politiques et objectifs communs sur les territoires pour soutenir la redynamisation des centres-bourgs.

Le Département la Drôme a un rôle important à jouer pour la redynamisation des centres-bourgs au travers de ses compétences (habitat, patrimoine, tourisme...). De plus, les EPCI et les Communes drômoises sont soutenus par le Département au travers de subventions. Il s'associe également avec ces échelons pour faire valoir les enjeux du territoire dans les documents établis par la Région.

Les Communes

Avec ses 35 000 communes, la France se caractérise par une importante représentativité de cet échelon dans l'organisation territoriale en comparaison à ses voisins (11 000 en Allemagne ou encore 8 000 en Espagne et Italie⁶³). Ces collectivités ne sont cependant pas toutes concernées par cette problématique. Les Communes urbaines ou en proche périphérie d'une Métropoles, par exemple, s'inscrivent dans des organisations plus larges dont les centralités sont définies à des échelles intercommunales. Toutefois, le monde rural s'est construit autour d'une hiérarchisation des espaces entre des villages et hameaux accueillant

⁶³ LANDOT, Eric. *Loi NOTRe : le big bang des collectivités : Kit de survie juridique et technique*. Voiron : Territorial éditions, 2015. 230p. p20

les exploitants agricoles et des bourgs regroupant des activités commerciales et artisanales essentielles à la valorisation de la production locale. L'évolution de la société depuis près de deux siècles, a bouleversé cette organisation rurale. Le bâti ancien, qu'il soit résidentiel ou commercial a perdu en attractivité au profit des périphéries au foncier moins cher et pouvant accueillir des locaux adaptés aux besoins, donnant naissance à des formes urbaines moins denses et aux infrastructures mieux adaptées à l'automobile.

La clause générale de compétence permet aux communes d'intervenir dans tous les domaines « répondant à un intérêt local »⁶⁴ tout en n'empiétant pas sur les compétences des collectivités d'échelons supérieurs. Cette clause charge notamment les communes de la gestion et l'entretien de l'espace public et de la voirie communale dont les logiques d'aménagement peuvent favoriser les déplacements doux et les transports en commun.

En matière d'urbanisme, les Communes possèdent des compétences de plus en plus encadrées par des documents établis par les intercommunalités. Néanmoins, en l'absence de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), les communes peuvent établir un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui leur permet d'élaborer une stratégie d'urbanisme et ainsi que des règles de constructibilité. En adéquation avec ce document les communes maîtrisent la mise en place des procédures d'aménagements et les autorisations d'occupation du sol accordées aux administrés. En accord avec le Préfet, les communes compétentes en matière de PLU peuvent créer des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) permettant de fixer des règles en matière de qualité et d'intégration architecturale et paysagère⁶⁵.

En ce qui concerne l'économie, l'échelon communal a la possibilité d'accorder des aides aux entreprises en complément des aides régionales grâce à un conventionnement avec la Région. De manière indépendante, elles peuvent accorder des aides à l'immobilier d'entreprise ou à des structures particulières comme les salles de cinéma⁶⁶. D'autres missions incombent aux communes, tels que la gestion de la voirie communale ou d'enseignement préélémentaire ou élémentaire.

Malgré ce nombre important de compétences, les communes sont freinées pour la mise en place d'une stratégie de redynamisation de leur centre. Les compétences qui leur incombent sont souvent contraintes par des décisions d'échelon supérieur. Par exemple, les aides économiques doivent s'inscrire dans le cadre fixé par la Région. Mais aussi, le PLU doit, entre autre, être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Programme

⁶⁴ FERSTENBERT, Jacques ; PRIET, François ; QUILICHINI Paule. Op. cit. p530

⁶⁵ FERSTENBERT, Jacques ; PRIET, François ; QUILICHINI Paule. Op. cit. p561

⁶⁶ République Française. *Code général des collectivités territoriales : articles L2251-4 et R1511-40 à R1511-43*. Version consolidée au 5 juin 2019 (consulté le 5 juin 2019)

<<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20190616>>

Local de l'Habitat (PLH), 2 documents élaborés à une échelle intercommunale. De plus, les communes affectées par un phénomène de déprise de leur centre sont des communes de taille moyenne ou petite dont le budget ne permet pas d'investir pleinement la diversité des compétences pour créer une dynamique globale de redynamisation.

Par leur rôle de garant des solidarités humaines et territoriales, les Départements peuvent soutenir les communes dans les missions qui leurs incombent. Pour exemple, le Département de la Drôme dispose de nombreuses aides à destination des communes. L'échelon communal bénéficie de subventions allant de 20 à 70% du coût des travaux pour la préservation ou le développement des bâtiments et des espaces publics. En matière d'habitat, les communes peuvent recevoir une aide départementale de 1 000€ par logement social communal créé.

Les Intercommunalités

Les Intercommunalités ne sont pas des collectivités mais des organismes de coopération entre des communes sur une ou plusieurs thématiques. Les communes se regroupent dans l'optique d'améliorer l'efficacité de leurs actions sur une thématique en mutualisant leurs moyens techniques financiers. Toutefois, les compétences accordées à ces organismes résultent de transferts obligatoires ou volontaires des compétences communales.

En matière d'urbanisme, le SCoT est élaboré à l'échelle d'un bassin de vie donc à minima d'un EPCI. Ce document donne les grandes orientations du territoire et contraint un développement cohérent de chacune des communes qui compose le bassin de vie. L'habitat, qui est une problématique centrale de la désertification des centres-bourgs est fortement influencé par le PLH élaboré à l'échelle intercommunale et dont les PLU communaux doivent répondre aux enjeux inscrits.

En matière d'économie, que ce soit les Communautés de Communes, les Communautés d'Agglomérations, les Communautés Urbaines ou les Métropoles, la compétence leur est systématiquement transférée. Néanmoins, les subventions aides aux entreprises doivent s'inscrire également dans le cadre fixé par la région.

Selon la forme juridique et les compétences déléguées par les communes, l'Intercommunalité n'aura pas le même poids dans les processus de redynamisation des centres bourgs. Le regroupement de moyens techniques et financiers au sein de ces structures, peut offrir un soutien face à cette problématique mais ne pourra être moteur au vu des faibles compétences accordées à ces structures dans les milieux ruraux.

La plupart des aides accordées aux communes par le Département de la Drôme sont mobilisables par les EPCI, néanmoins, les moyens financiers étant plus important dans les intercommunalités, les communes restent prioritaires dans l'attribution. Qui plus est, les EPCI

ne peuvent pas être appuyés par les Départements dans leurs politiques de soutien économique.

Les Départements

Les Départements ont un rôle central en matière d'action sociale. Le Département de la Drôme y consacre par exemple 54,8% de son budget 2019, soit 348 million d'euros⁶⁷. Il leur incombe notamment le versement de nombreuses aides sociales tel que le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Les Départements, par délégation de la compétence par l'Etat suite à un conventionnement, peuvent accorder des aides pour soutenir la production de logements sociaux (construction, acquisition, réhabilitation ou démolition) mais également en faveur de logements privés (rénovation ou location accession). Dans le Département de la Drôme, cette délégation a donné lieu à la mise en place du Plan Logement 2015 - 2020 dont les différentes aides sont gérées par le Service Habitat-Territoires.

Le Département joue un rôle important dans les mobilités. Jusqu'à la loi NOTRe et le transfert de la compétence aux Régions, les transports inter-urbains étaient organisés par les Départements. A la suite de cette nouvelle législation, seul le transport spécialisé des élèves en situation de handicap est resté une compétence départementale. En matière de voirie, cet échelon conserve la compétence en matière de création, d'aménagement et d'entretien des routes départementales⁶⁸ dont la gestion, au sein du Conseil départemental de la Drôme incombe à la Direction des Déplacements. Cette compétence peut être importante pour la redynamisation des centres-bourgs dans le cas où des voiries départementales traversent ces espaces.

Les Conseils départementaux possèdent relativement peu de compétences centrales à la redynamisation des centres-bourgs. Néanmoins, ces collectivités peuvent soutenir les communes et intercommunalités dans divers domaines, si ces derniers « ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leur compétence »⁶⁹. Les Départements peuvent donc mobiliser leur potentiel financier et technique en faveur des processus de redynamisation des centres-bourgs portés par les communes ou leur groupement.

⁶⁷ Conseil départemental de la Drôme. *Budget 2019*. 2019 (consulté le 15 juin 2019)

<<https://www.ladrome.fr/le-departement/dossier/le-budget>>

⁶⁸ FERSTENBERT, Jacques ; PRIET, François ; QUILICHINI Paule. Op. cit. p589

⁶⁹ République Française. *Code général des collectivités territoriales : article L3232-1-1*. Version consolidée au 5 juin 2019 (consulté le 5 juin 2019)

<<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20190616>>

Le Département de la Drôme, en plus des aides à la pierre et pour les travaux communaux sur les espaces et bâtiments publics, respectivement gérées par le Service Habitat-Territoire et le Service Relations avec les Collectivités, possède des dispositifs à même de participer aux processus de redynamisation. Le Service Conservation du Patrimoine peut subventionner les travaux de restauration du bâti protégé privé et non-économique. Ce même service possède une aide en faveur des centres anciens pour la restauration des façades, visibles depuis l'espace public, des bâtiments participant à la qualité du centre ancien.

En matière d'économie, bien que la Drôme ne possède plus la compétence depuis la loi NOTRe, elle peut proposer des subventions pour certaines entreprises ou dans le cadre défini par la Région. La Direction Economie Emploi Insertion propose notamment des aides pour soutenir les investissements des entreprises de l'économie sociale et solidaire, du secteur de l'agro-alimentaire et du secteur de l'insertion par l'activité économique. Cette direction propose également des aides pour l'investissement immobilier des entreprises en contrepartie de création d'emplois. Bien que ces dispositifs soient mobilisables sur tout le territoire drômois, ils peuvent participer au soutien des activités économiques des centres-bourgs et donc à des processus de redynamisation.

D'autres aides du Département de la Drôme peuvent participer à ces processus suivant la manière dont elles sont mobilisées. Par exemple, le Service des Relations avec les Collectivités gère une subvention pour les associations organisant des manifestations sur le département. Notons également que les aides aux tiers-lieux d'inclusion numérique gérées par la Mission Développement Numérique, peuvent soutenir la création de lieux particulièrement dynamiques dans les centres-bourgs pour leur potentiel de lien social ou leur offre de télétravail.

Les Régions

Les Régions, malgré leur statut de collectivité très récent (1982), sont un échelon aux champs de compétences élargies, notamment grâce au transfert d'un grand nombre d'entre elles depuis les Départements⁷⁰ au cours du dernier acte de la décentralisation.

Le rôle de chef de file en matière d'économie est particulièrement important pour la mise en œuvre des soutiens économiques. Le SRDEII permet aux Régions d'élaborer une stratégie économique à l'échelle de son territoire et à laquelle les autres échelons compétents en la matière doivent se conformer. Le soutien aux entreprises peut se caractériser par des subventions mais également des prêts avantageux ou des prestations de service⁷¹.

⁷⁰ FERSTENBERT, Jacques ; PRIET, François ; QUILICHINI Paule. Op. cit. p595

⁷¹ FERSTENBERT, Jacques ; PRIET, François ; QUILICHINI Paule. Op. cit. p596

Un autre schéma établi par les Régions donne un pouvoir important à ces jeunes collectivités en matière d'aménagement. Le SRADDET leur permet de fixer les objectifs régionaux en matière d'« équilibre et [d'] égalité des territoires, [d'] implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, [de] désenclavement des territoires ruraux, [d'] habitat, [de] gestion économe de l'espace, [d'] intermodalité et [de] développement des transports, [de] maîtrise et [de] valorisation de l'énergie, [de] lutte contre le changement climatique, [de] pollution de l'air, [de] protection et [de] restauration de la biodiversité, [de] prévention et [de] gestion des déchets »⁷². Ce document établit également les règles permettant d'atteindre les objectifs fixés. Le Département de la Drôme et son Service Relations avec les Collectivités a souhaité prendre part à l'élaboration de ce document en s'associant aux EPCI du territoire pour transmettre à la Région une contribution commune aux SRADDET⁷³. Toutefois, l'échelle d'élaboration de ce document ne permet pas de faire ressortir les problématiques de redynamisation des centres-bourgs, plus adaptées à une échelle du bassin de vie.

La mobilité est une compétence incontournable des Régions qui sont gestionnaires des infrastructures ferroviaires et de l'organisation de ce moyen de transport mais également des transports routiers à l'exception des transports urbains. Cette compétence est d'une grande importance pour les centres-bourgs drômois dont les lignes de bus interurbaines et les lignes de train peuvent participer au dynamisme de ces espaces en les desservant efficacement. Du côté des transporteurs, les centres-bourgs dynamiques font gagner en efficacité les lignes de transport en commun par leur plus grande utilisation. Les SRADDET sont, sur ce thème également, des documents importants pour les déplacements puisqu'ils permettent d'organiser les infrastructures routières d'intérêt régional que les Départements doivent prendre en compte⁷⁴.

Les Régions possèdent un nombre important de compétences. Ce sont néanmoins le nombre et la diversité des schémas et plans qu'élaborent les Régions qui accentuent leur rôle dans l'aménagement du territoire, par leur rôle structurant, programmatique et prescriptif. En matière de redynamisation des centres-bourgs, l'échelle régionale d'élaboration des plans est peu adaptée à l'échelle locale de cette problématique.

L'Etat

Comme vu en introduction, l'Etat peut soutenir la redynamisation par des programmes exceptionnels. Néanmoins, ces dispositifs sélectionnent seulement quelques communes et

⁷² FERSTENBERT, Jacques ; PRIET, François ; QUILICHINI Paule. Op. cit. p598

⁷³ Conseil départemental de la Drôme. *Une vision souhaitée et partagée des territoires de la Drôme : Contribution du Conseil départemental au SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes*. 2019 (consulté le 5 juin 2019)

<https://www.ladrome.fr/sites/default/files/documents/collectivites/contrib20sraddet_definitif_300520_18_light.pdf>

⁷⁴ FERSTENBERT, Jacques ; PRIET, François ; QUILICHINI Paule. Op. cit. p606

associent les autres collectivités très tardivement, limitant l'efficacité de ces démarches. Toutefois, cet échelon possède des compétences mobilisables dans le cadre de la redynamisation des centres-bourgs.

En matière de voirie, la gestion et l'entretien des routes nationales sont à la charge de l'Etat. A ce titre, la redynamisation d'un centre-bourg traversé par un tel axe nécessite son implication.

L'Etat, au travers de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux, soutient également les communes de moins de 2 000 habitants, réalisant des opérations liées à l'économie, le social, l'environnement et le tourisme ou participant au maintien ou au développement des services publics en milieu rural⁷⁵.

Concernant la compétence économie, l'Etat peut participer à la redynamisation des centres-bourgs au travers du Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) en soutenant le commerce, l'artisanat ou les services participants au maintien ou développement de l'économie de proximité. Ce même dispositif peut financer les aménagements urbains liés à l'activité économique des communes de moins de 3 000 habitants⁷⁶.

L'Etat apparait donc comme un échelon pouvant apporter un soutien important aux processus de redynamisation malgré le manque d'ancrage territorial de ces services, ne facilitant pas la coopération entre l'Etat et les collectivités.

L'unité nationale, instaurée à la révolution française, a longtemps limité le développement des libertés locales. Le Département de la Drôme, à l'instar de tous les Départements jouera dans un premier temps, le rôle de relais des politiques nationales. A partir des années 80, la décentralisation va permettre aux différents échelons de gagner en liberté d'action. Néanmoins, le dernier acte est venu bousculer la répartition de ces compétences en augmentant les compétences des Régions et EPCI, au détriment des Communes et Département.

La répartition des compétences entre 3 collectivités territoriales, les EPCI et l'Etat imposent une coopération pour faire face aux enjeux que représente la redynamisation des centres-bourgs. Toutefois, ces processus répondent à des problématiques à l'échelle d'un bassin de vie, alors que les Régions et l'Etat ont des visions à des échelles beaucoup plus importantes,

⁷⁵ Collectivités locales. *Subvention : Obtenir des subventions*. 2018 (consulté le 5 juin 2019)

<<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/obtenir-des-subventions>>

⁷⁶ Collectivités locales, Op. cit.

rendant plus difficile la mobilisation de leurs compétences pour la redynamisation des centres-bourgs.

Qui plus est, l'organisation interne des collectivités territoriales, des EPCI et de l'Etat rend encore plus difficile la mobilisation des compétences et la coopération autour des processus de redynamisation des centres-bourgs. En effet, les compétences sont réparties au sein de différents services ou directions pour permettre une meilleure gestion des finances publiques et du personnel en faisant apparaître les enveloppes mobilisées sur chacune des compétences. Cette organisation au sein du Département de la Drôme, permet aux différents services d'avoir un regard expert sur leur thématique. Par exemple, le Service Conservation du Patrimoine est chargé d'accorder les aides en faveur des villes et villages de caractère ce qui implique une connaissance poussée du territoire drômois et des marqueurs de son histoire et de son identité.

III. L'INITIATIVE DROMOISE

Bien que les Départements aient perdu de nombreuses compétences lors du dernier acte de décentralisation, les compétences qui leur incombent, ainsi que leur ancrage territorial historique en font un échelon indispensable pour le soutien des stratégies locales.

La Drôme est un département économiquement dynamique et attractif en croissance constante. Néanmoins, l'artificialisation des sols engendre la perte de surface agricole, base de l'économie du territoire, et la modification des paysages, atouts touristiques majeurs.

Face aux enjeux de la redynamisation des centres-bourgs, le Conseil départemental de la Drôme a donc décidé de mettre en place un dispositif de soutien aux communes. Le but de la démarche est d'appuyer les dynamiques de redynamisation des centres-bourgs en mobilisant et bonifiant les dispositifs existants au sein du Département, mais également de pousser les acteurs locaux à adopter une vision d'ensemble de cet espace et de son avenir pour favoriser un redéveloppement cohérent.

1. Le contexte drômois

La diversité de la Drôme s'observe d'un point de vue géographique, démographique et économique. Bordée par le Rhône à l'Ouest, l'activité humaine s'est, de longue date, concentrée le long de cet axe reliant la méditerranée au nord de l'Europe et dans les plaines qui le bordent. Les plus grandes villes du département s'y sont logiquement développées (Valence, Montélimar, Pierrelatte, St Rambert d'Albon...) à l'exception de Romans-sur-Isère, troisième ville drômoise sur le plan démographique, qui a bénéficié de la vallée de l'Isère, reliant la vallée du Rhône à Grenoble et aux territoires Alpains. Les massifs préalpains du Vercors, du Diois et des Baronnies ainsi que les collines du nord de la Drôme ont connu une activité économique moins intense et principalement tournée vers l'agriculture. Ainsi, malgré les contraintes topographiques, tout le Département est maillé d'activité humaine et de ville ou bourg relais historique des services.

La Drôme : une croissance démographique à nuancer

Le différentiel de contrainte et le potentiel économique de l'axe nord-sud a engendré une forte disparité dans la répartition de la population sur les 6 519 km²⁷⁷ de son territoire. En 2014, 41% des 516 000 drômois vivaient dans une commune bordée par le Rhône⁷⁸. A l'Est

⁷⁷ Commissariat Général à l'Egalité des Territoires. Observatoire des Territoires : Carte. Consulté le 5 juin 2019.

<<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/node>>

⁷⁸ Commissariat Général à l'Egalité des Territoires. Op. cit.

du Département, la situation est tout autre, les 3 EPCI se partageant le sud du Vercors, le Diois et les Baronnies, soit 40% du territoire, ne compte que 8% de la population drômoise⁷⁹.

Avec une croissance démographique annuelle de 0,88%⁸⁰, les données à l'échelle communale font apparaître un territoire attractif et pas seulement le long de la vallée du Rhône. La majeure partie de la croissance se concentre dans les périphéries des principaux pôles drômois, témoins d'une périurbanisation importante sur le territoire⁸¹. L'autre partie de la croissance démographique est portée par des espaces ruraux dynamiques, autour des anciens chefs lieux de canton⁸². Deux types d'espaces perdent tout de même en population : les communes rurales les plus reculées et certains centres d'agglomération. Ainsi, Valence perd annuellement plus de 3% de sa population et, de manière générale, le poids démographique des 22 plus grandes villes du Département a reculé de 3,2 points depuis 1999⁸³. On observe ainsi, que les pôles ruraux, bien qu'ils ne connaissent pas de croissance majeure de population, restent stables, confortant leur rôle de centralité⁸⁴ et donc de relais des services de proximité.

Dans un contexte européen de métropolisation, la Drôme se démarque par une importante attractivité malgré la relative indépendance de ce territoire vis-à-vis des Métropoles et grandes villes qui l'entourent (Grenoble, Lyon, Avignon...). En effet, un nombre assez faible de drômois travaillent dans ces espaces pourvoyeurs d'emplois⁸⁵. Cela pouvant s'expliquer par la forte capacité du territoire à fournir des emplois aux habitants. En effet, l'indice de concentration de l'emploi y est de 105,2% soit le deuxième indice le plus élevé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le 4^{ème} à l'échelle nationale⁸⁶. La répartition des emplois sur le territoire confirme la prédominance de la vallée du Rhône dans la dynamique du territoire, mais fait néanmoins apparaître des pôles ruraux économiquement dynamiques tel que Die, Dieulefit, Buis les Baronnies, Crest et dans une moindre mesure Luc en Diois, Saint Jean en Royans et Saillans⁸⁷.

Un territoire pénalisé par des inégalités

La bonne dynamique démographique du territoire ne concerne cependant pas toutes les tranches d'âge. L'indice de jeunesse n'y est que de 0,95 et tombe à 0,51 sur certains

⁷⁹ Conseil départemental de la Drôme, Op. cit. p8

⁸⁰ Conseil départemental de la Drôme, Op. cit. p9

⁸¹ Conseil départemental de la Drôme, Op. cit. p9

⁸² Conseil départemental de la Drôme, Op. cit. p9

⁸³ Conseil départemental de la Drôme, Op. cit. p10

⁸⁴ Conseil départemental de la Drôme, Op. cit. p9

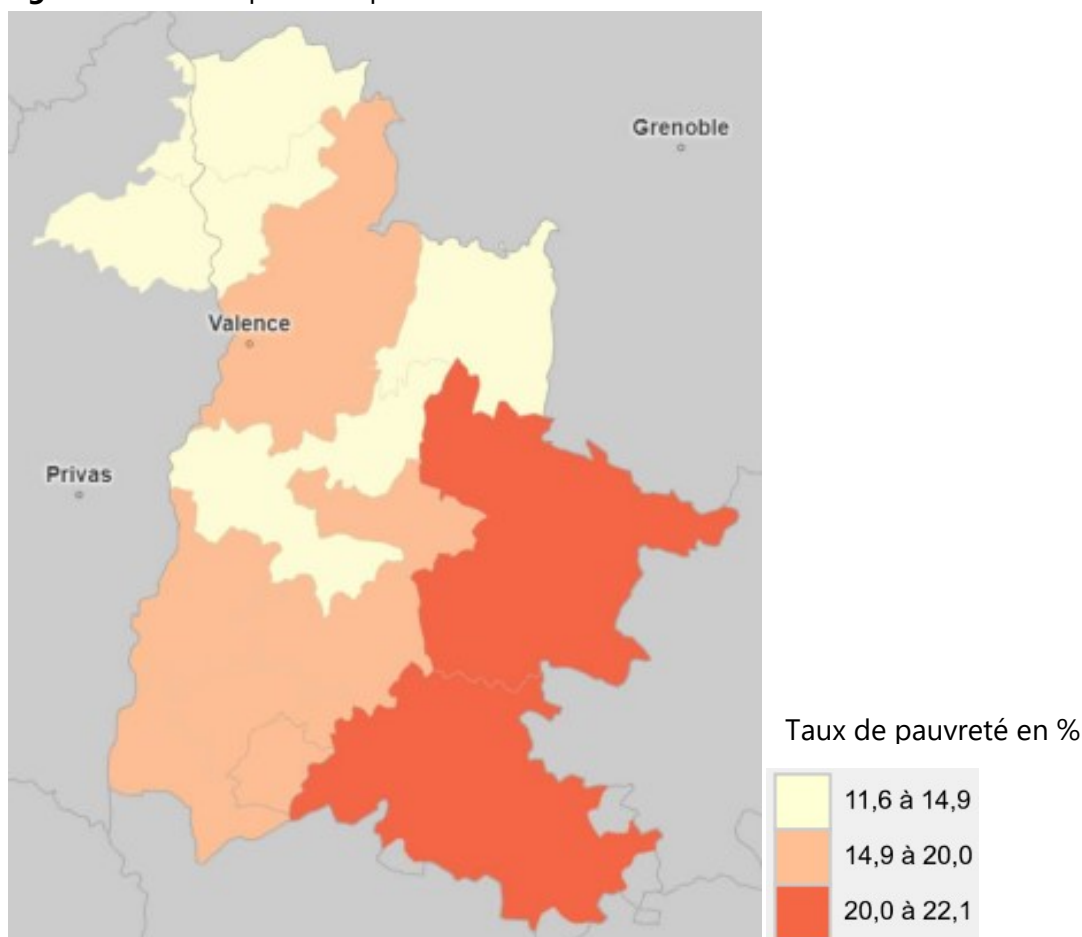
⁸⁵ Conseil départemental de la Drôme, Op. cit. p14

⁸⁶ Commissariat Général à l'Egalité des Territoires. Op. cit.

⁸⁷ Commissariat Général à l'Egalité des Territoires. Op. cit.

territoires⁸⁸. Cette situation s'explique en grande partie par un déficit de la pyramide des âges entre 20 et 30ans⁸⁹, principale conséquence d'une offre de formation supérieure réduite. Le département de la Drôme se démarque, par une population plutôt pauvre avec une médiane de revenu disponible par unité de consommation (UC) de 19 843€ contre 20 566€ à l'échelle nationale⁹⁰. 33^{ème} département au taux de pauvreté le plus élevé avec 15,5% contre 14,9% en France métropolitaine, de fortes disparités apparaissent au niveau intercommunal sur le territoire. Les deux EPCI de l'Est du département (Diois et Baronnies) ont un taux de pauvreté de 22,1%, soit une personne sur cinq vit avec un revenu annuel inférieur à 12 340€. Dans une moindre mesure, six autres intercommunalités ont un taux de pauvreté plus élevé que la moyenne nationale, dont cinq se situent dans la moitié sud du territoire (figure 7). La sixième intercommunalité est Valence Romans Agglo qui regroupe plus de 40% de la population drômoise. Le territoire est également marqué par au haut niveau d'inégalité avec le 33^{ème} rapport interdécile du revenu disponible par UC le plus important de France métropolitaine⁹¹.

Figure 7 : Taux de pauvreté par EPCI drômois



D'après Commissariat Général à l'Egalité des Territoires. Op. cit.

⁸⁸ Conseil départemental de la Drôme, Op. cit. p11

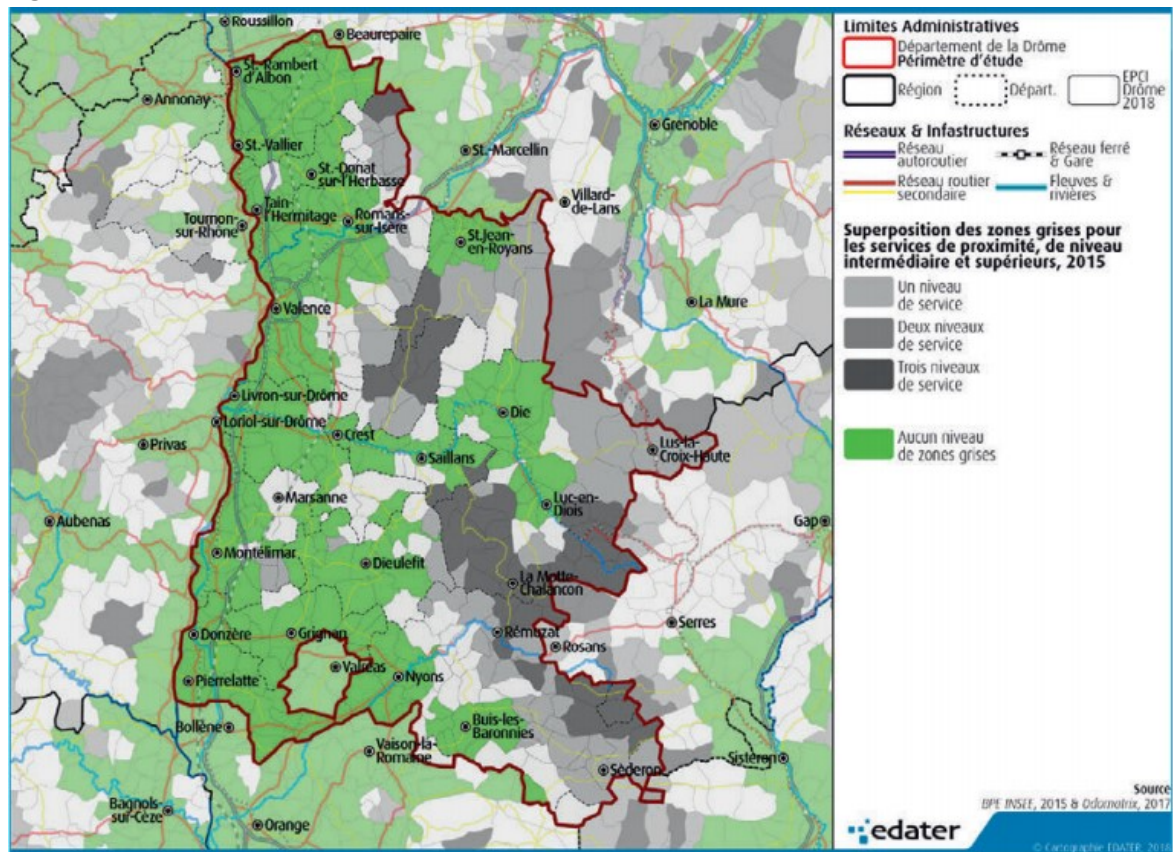
⁸⁹ Conseil départemental de la Drôme, Op. cit. p10

⁹⁰ Commissariat Général à l'Egalité des Territoires. Op. cit.

⁹¹ Commissariat Général à l'Egalité des Territoires. Op. cit.

Les pôles ruraux dynamiques permettent un rapprochement des territoires drômois des services (carte des pôles de services). Néanmoins, une partie des espaces les plus reculés restent éloignés des services de proximité (8,1% des drômois), des services intermédiaires (3,7% des drômois) et des services supérieurs (3,3% des drômois)⁹² (figure 8). Bien que le taux d'habitants ayant des difficultés pour accéder aux services de proximité soit 2,9 points inférieurs à la moyenne régionale, le maillage de pôles ruraux ne suffit pas à desservir finement le monde rural drômois. L'accessibilité aux services est mesurée en fonction des temps de trajet en voiture entre le lieu de vie et les pôles de services, mais qu'en est-il des 12,6% des ménages drômois non-motorisés⁹³ ? Seules trois lignes de train desservent le département : le long de la vallée du Rhône, le long de la vallée de l'Isère et le long de la vallée de la Drôme. Le maillage de transports en commun est tout de même renforcé par des lignes de cars et des lignes de transport à la demande.

Figure 8 : Accessibilité aux des drômois aux services



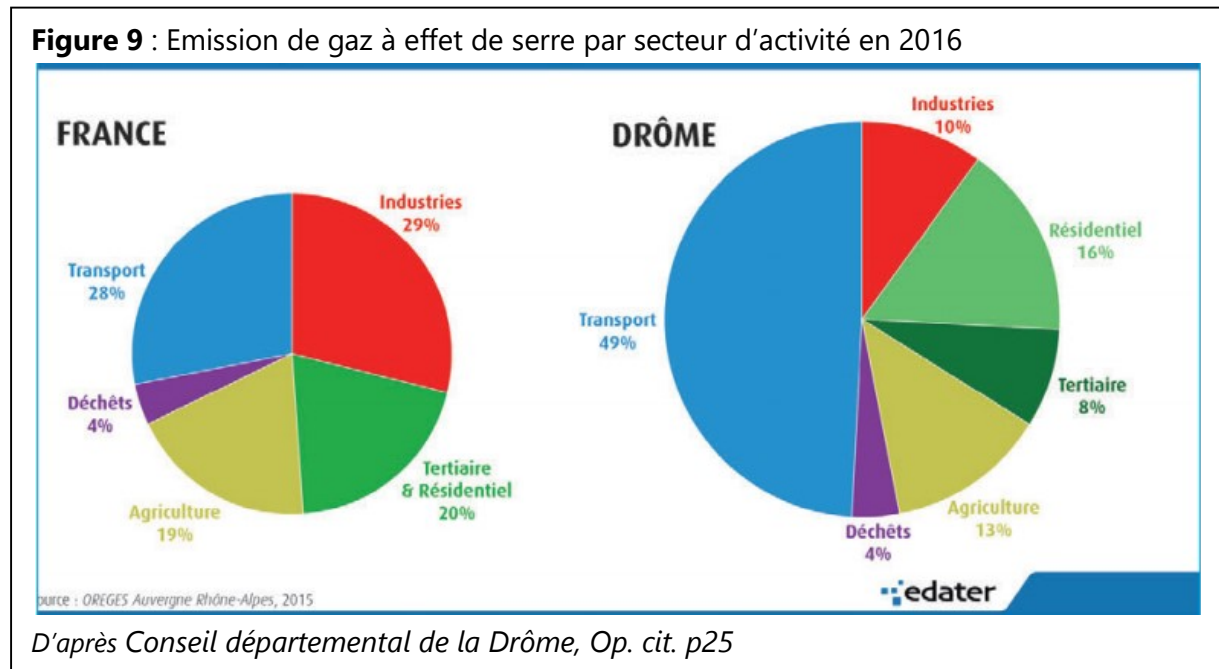
D'après Conseil départemental de la Drôme, Op. cit. p17

⁹² Conseil départemental de la Drôme et Préfecture de la Drôme. *Schéma Départemental d'amélioration de l'Accessibilité des Services au Publics de la Drôme (SDAASP) : Diagnostic*. 2016 (consulté le 5 juin 2019) <<http://www.drome.gouv.fr/IMG/pdf/diagnostic.pdf>>

⁹³ Conseil départemental de la Drôme, Op. cit. p20

Des enjeux environnementaux majeurs

La dépendance à l'automobile se ressent au travers de l'analyse des émissions de gaz à effets de serre par domaine (figure 9). Avec une part du secteur des transports 20 point supérieure à la moyenne nationale, la Drôme doit faire face à des enjeux majeurs pour l'environnement. Ce secteur est également responsable de l'émission de nombreux gaz polluants aux effets nocifs pour les drômois.



Le patrimoine naturel de la Drôme est particulièrement important. 51,9% du territoire est boisé et grâce à sa diversité climatique et topographique, la moitié de la diversité de la flore française y est représentée⁹⁴. L'enjeu de cette diversité a poussé les élus locaux et nationaux à mettre en place de nombreux outils de protection⁹⁵ :

- 7 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope,
- 3 Réserves naturelles (2 nationales et une régionale)
- 33 sites Natura 2000
- 244 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)
- 26 sites classés Espaces naturels sensibles

Sur les 6 519km² du département, 4% étaient artificialisés en 2012 contre 3,8 en 2006. Cela correspond à une consommation moyenne annuelle de 2,8 km² d'espaces. Le secteur agricole est particulièrement touché par l'artificialisation des sols avec la diminution de 4,1 points de la part de la Surface Agricole Utile (SAU) dans la superficie totale⁹⁶. La périurbanisation et la rurbanisation sont fortement responsables de ce phénomène. Par exemple, sur le territoire

⁹⁴ Conseil départemental de la Drôme, Op. cit. p23

⁹⁵ Conseil départemental de la Drôme, Op. cit. p23

⁹⁶ Commissariat Général à l'Egalité des Territoires. Op. cit.

du SCoT Vallée de la Drôme le nombre de logements a augmenté de manière continue depuis 1968 pour être 2,1 fois plus important en 2014⁹⁷, alors que la vacance atteint un taux particulièrement élevé sur ce territoire⁹⁸. Sur le territoire du SCoT du Grand Rovaltain, le constat est le même, de 1975 à 2012, l'urbanisation a progressé de 65% alors que la population a augmenté de seulement 33%⁹⁹.

La reconquête des centres-bourgs apparaît alors comme un enjeu majeur pour la Drôme dont le dynamisme démographique ne doit pas nuire à ses atouts : ses paysages, son agriculture et sa qualité environnementale. La réserve de logements présents dans les centres anciens permettra d'accueillir une partie de la croissance démographique à condition que ces espaces redeviennent des espaces de qualité, dynamiques et attractifs, et que les logements soient adaptés aux besoins actuels. Le caractère attractif des centres dépend de nombreux thèmes tels que la qualité patrimoniale, l'accessibilité, la diversité de l'offre commerciale ou encore la proximité des services.

2. La proposition d'un dispositif

Le programme national Action Cœur de Ville permet une implication de nombreux acteurs dans la redynamisation des centres-villes des trois plus grandes villes Drômoises : Valence, Romans et Montélimar. Le Conseil départemental est cosignataire des conventions établies pour chacune d'entre elles. Néanmoins, n'ayant pas été associé à la démarche en amont, le Conseil départemental n'a pas pu adapter ses financements pour renforcer son soutien à la démarche et aux communes bénéficiaires du programme.

Qui plus est, les 3 grandes villes drômoises ne sont pas les seules communes touchées par ces phénomènes de déprise et le Département souhaite apporter un soutien à toutes celles projetant de mettre en place une démarche de redynamisation de leur centre. Le Service Relations avec les Collectivités et la Direction Economie Emploi Insertion ont donc coopéré à partir de juin 2018 pour l'élaboration d'un dispositif adapté aux besoins des communes souhaitant redynamiser leur centre.

Au vu de la diversité des aides départementales pouvant intervenir dans la redynamisation des centres, il est apparu assez évident d'élaborer un dispositif favorisant leur mobilisation dans des projets s'inscrivant dans un processus de redynamisation. Pour éviter la dispersion

⁹⁷ SCoT Vallée de la Drôme. *SCoT Vallée de la Drôme : Livre 1 – Diagnostic Territorial*. 2018 (consulté le 5 juin 2019)

<http://www.scot-valleedrome.fr/images/TELECHARGER/Diagnostic/Diagnostic_territorial_version_internet.pdf>

⁹⁸ SCoT Vallée de la Drôme Op. cit.

⁹⁹ SCoT du Grand Rovaltain. *Rapport de présentation*. 2016 (consulté le 5 juin 2019)

<<https://www.grandrovaltain.fr/documents-executoires.html>>

des forces vives, ce processus doit découler d'une stratégie locale affichée, permettant à tous les acteurs de prendre connaissance de cette dynamique et d'intervenir sur le territoire de manière cohérente.

La préfiguration du dispositif

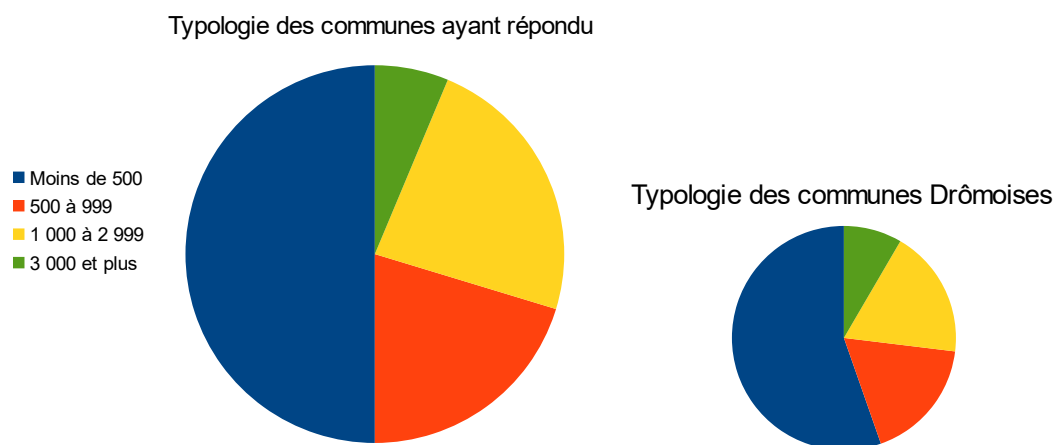
Pour proposer un dispositif s'appuyant sur les actions déjà menées par le Département, il a été nécessaire, dans un premier temps, de rencontrer les services dont les aides peuvent participer à un processus de redynamisation d'un centre. Ce recensement, réalisé en septembre 2018, a permis d'établir le tableau des aides pouvant être mobilisées dans le cadre du nouveau dispositif (annexe 2). Parallèlement à ce travail en interne, il a été réalisé un recensement des dispositifs d'aides extérieures au Département pouvant soutenir une démarche de redynamisation (annexe 3 :) pour compléter les thématiques sur lesquelles la Drôme ne pourrait pas intervenir.

A la suite de ces deux recensements, une enquête auprès des communes a été réalisée en novembre 2018 pour (annexe 4) :

- Mesurer l'investissement des élus locaux face à cette problématique,
- Mieux appréhender les contraintes auxquelles elles font face dans ce domaine,
- Cerner les besoins auxquels le dispositif départemental devra répondre.

Cette enquête est une grande réussite au vu du niveau de participation puisque 128 communes ont répondu, soit plus d'une commune drômoise sur trois. Qui plus est, le panel des répondants est représentatif de la diversité des communes drômoises (figure 10). Outre une participation satisfaisante en ce qui concerne la quantité et la représentativité des répondants, cette démarche a montré un fort investissement local avec 55,5% des sondés considérant cette problématique comme importante et 19,5% la considérant comme la priorité de leur mandat.

Figure 10 : Typologie des communes ayant répondu en comparaison de la typologie des communes drômoises



Données interne du Conseil départemental de la Drôme

L'enquête a, entre autre, révélé une approche sectorisée de la problématique par les élus locaux, sans vision d'ensemble. Hors cette problématique se caractérise par l'interconnexion d'une diversité de thèmes tel que l'habitat, l'espace public, le commerce, la mobilité ou encore les services publics qu'il est important de prendre en compte pour un processus de redynamisation efficace.

D'autre part, plus de 61,7% font appel au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ou à un bureau d'étude privé, prouvant le besoin d'accompagnement des communes face à cette problématique. De plus, 81,3% des répondants sont limités dans leurs démarches de redynamisation par des contraintes financières. Néanmoins, la mobilisation d'un prestataire s'explique par la nécessité de surmonter les contraintes réglementaires pour 29,7% des répondants et techniques 25,8%.

L'Appel à Projets « Centres Villes et Villages » : dispositif découlant des démarches de recensement et d'enquête

Les grandes lignes du dispositif ont été élaborées en janvier et février 2019 par les services départementaux à la suite des démarches de l'automne 2018. Quelques modifications y seront faites par la suite pour répondre aux choix politiques mais également après analyse des retours de la journée de l'Ingénierie Publique organisée par le Département pour présenter le dispositif aux élus locaux et recueillir leurs remarques.

A l'origine, ce dispositif s'adressait à toutes les communes drômoises, à l'exception de Valence, Romans et Montélimar qui bénéficient déjà du programme Action Cœur de Ville. Le choix de laisser la possibilité à toutes les communes drômoises de candidater traduit une volonté de soutenir toutes les centralités y compris celles des territoires les plus ruraux. Le choix de termes « ville » et village » permet de traduire cette ouverture du dispositif.

L'appel à projets se divise en étapes :

- La candidature de communes
- La sélection des lauréats par le Département
- L'élaboration d'un plan d'actions global par les Communes
- Le conventionnement et la mobilisation des dispositifs de droit commun.

Pour la candidature, le dossier doit comprendre une lettre d'intention du Maire expliquant ses ambitions pour le centre de sa commune, la démarche globale qu'il souhaite mettre en place, les moyens techniques et financiers qu'il mobilisera pour mener à bien cette démarche, les modalités d'association des habitants dans la démarche et les éventuelles actions déjà menées. Le deuxième document du dossier de candidature est un état des lieux de la commune et de son centre. Cette pièce contient une définition du périmètre de centre, une

analyse du rôle de la commune dans son bassin de vie et des indicateurs démographiques, résidentiels, économiques et sur l'attractivité. Ce dossier de candidature doit être validé par le Conseil municipal dont la délibération doit être ajoutée. Lors de l'élaboration du dispositif, il était prévu que le Président de l'EPCI co-signe la lettre d'intention et qu'une délibération de l'EPCI approuvant le dossier soit ajoutée à la candidature. Le Conseil départemental a décidé de remplacer ces deux éléments par une lettre de l'EPCI prenant acte de la candidature à la suite de la journée de l'Ingénierie Publique.

La sélection des lauréats par le Département se fait sur une diversité de critères objectifs. L'un des critères les plus importants, au vu de la démarche que le Département souhaite voir se développer, est la transversalité et l'ambition de la démarche envisagée par la commune. Ce critère permet de favoriser les communes prenant en compte la diversité des thématiques liées à la redynamisation d'un centre. Un deuxième critère de sélection s'attache à analyser le rôle de la commune dans l'armature des pôles ruraux pour retenir en priorité les centralités les plus importantes dans le relais des services de proximité. Bien que le critère précédant favorise les centralités les plus fortes et donc bien souvent les communes les plus peuplées, le Département a affiché comme critère de sélection la diversité géographique et typologique des communes sélectionnées pour s'assurer une répartition équitable des lauréats sur le territoire. Les compétences parfois limitées du Département dans certains domaines nécessitent d'inclure un critère visant à sélectionner les communes dont la stratégie globale envisagée est en adéquation avec les compétences départementales. Ainsi, les communes anticipant un plan d'actions tourné vers l'économie auront moins de chance d'être retenues. Enfin, le dernier critère de sélection concerne le niveau de concertation envisagé. En effet, plus les habitants et usagers sont investis dans la démarche plus la démarche de redynamisation sera efficace.

Les Communes retenues doivent alors élaborer un plan d'actions global pour la redynamisation de leur centre. Ce document rappelle dans un premier temps, les enjeux de la redynamisation du centre pour la commune et les objectifs de chacune des thématiques (habitat, espaces publics, commerces...) abordée dans le plan. Ce document doit également lister et détailler les actions à entreprendre sur ce territoire en spécifiant le ou les porteurs (commune, EPCI, entreprises, propriétaires...), le coût prévisionnel, les moyens de financement envisagés, les objectifs et les indicateurs de résultat. Un calendrier prévisionnel et un budget global du plan doivent permettre de donner une vision objective du projet de redynamisation. En cas de mobilisation d'un ou plusieurs prestataires pour réaliser ce document, la Commune peut bénéficier d'une subvention de 50% du coût hors taxe, dans la limite de 50 000€ de dépense subventionnable. Cette aide départementale a pour but de soutenir la mobilisation de prestataires sur des missions nécessitant des compétences absentes des services communaux (ingénierie financière, programmation, animation des processus de concertation...).

A partir de ce document, le Département, la Commune et son EPCI élaborent une convention engageant les parties dans la redynamisation des centres-bourgs. En fonction de leurs compétences respectives et de leurs capacités techniques et financières, les signataires s'engagent à mener ou soutenir les actions inscrites dans le plan d'actions global. Au travers de cette convention, le Département annonce les actions pouvant bénéficier des aides départementales et des bonus pouvant s'y appliquer. Ces bonus dépendent des ressources des services départementaux, mais également des limites données au Département dans le soutien qu'il est en droit d'apporter dans certains domaines, notamment en matière économique. Les services les mieux dotés peuvent, par exemple, apporter un bonus de 10 points sur le taux de la subvention. D'autres services vont plutôt prioriser les demandes inscrites dans les plans d'actions ou encore apporter un soutien à l'action par l'expertise d'un service départemental.

Au vu de la diversité des documents à fournir pour les demandes de subvention, il reste nécessaire pour les porteurs de réaliser les demandes de subvention auprès des services gestionnaires. Le Département accorde jusqu'au 31 décembre de la deuxième année suivant la signature de la convention pour pouvoir réaliser une demande de subvention bénéficiant des améliorations issues de l'appel à projets. Une fois la subvention accordée, le bénéficiaire a jusqu'au 31 décembre de la deuxième année suivant l'obtention pour mettre en œuvre le projet. Cette durée de validité permet de mettre en marche un cercle vertueux en soutenant rapidement les premières actions en faveur d'un processus de redynamisation des centres.

Un dispositif pouvant répondre aux attentes des 3 grandes villes

En étant signataire des conventions Actions Cœur de Ville des 3 grandes villes drômoises, le Département a affiché sa volonté de soutenir les communes dans les processus de redynamisation de leur centre. Néanmoins, dans le cadre de ces conventions, il n'a pas proposé un soutien accru. En effet, le Conseil départemental soutient les trois grandes villes par une aide de 20% sur les projets d'investissements liés à leur charge de centralité. Au-delà de cette aide, ces communes possèdent des moyens techniques et financiers plus importants que les autres communes du territoire sur lesquelles le Département se concentre en sa qualité de garant des solidarités humaines et territoriales. Toutefois, l'appel à projets Centres Villes et Villages permet de valoriser des dispositifs à destination d'une diversité de porteurs d'actions. L'ouverture de l'appel à projets aux trois grandes villes apparaît essentielle pour soutenir de manière plus importante les actions participant à un processus de redynamisation d'un centre.

Toutefois, ces 3 communes possèdent déjà un plan d'actions global. Dans l'optique d'une mise en œuvre rapide des actions de redynamisation une procédure accélérée du dispositif a été élaborée. Les communes peuvent candidater à la procédure accélérée de l'appel à projets en incluant leur plan d'actions global au dossier de candidature. Qui plus est, cette procédure

permet au Département d'afficher dès fin 2019 la mobilisation de financement en faveur de la redynamisation des centres (annexe 5).

Avant de mettre en œuvre ce dispositif, le Conseil départemental a souhaité le présenter aux élus locaux pour éprouver le dispositif et recueillir leurs remarques. Cette présentation s'est déroulée le 27 mars 2019 dans le cadre de la journée de l'Ingénierie Publique organisée par la Mission Ingénierie Publique du Département.

3. La réception par les élus locaux

La Mission Ingénierie Publique du Département a pour vocation, depuis 2018, d'organiser deux fois par an des événements thématiques, à destination des collectivités, intitulés journée de l'Ingénierie Publique. Pour sa première édition, l'évènement a permis d'aborder le thème du numérique auquel ont été conviés les élus mais également des acteurs du numérique tel que les associations de tiers-lieux d'inclusion numérique. Le deuxième évènement a eu lieu en parallèle du congrès des Maires Drômois et organisé divers ateliers à destination des élus communaux. Le troisième évènement a abordé le thème de la redynamisation des centres et s'inscrit dans la continuité de la rencontre organisée par le CAUE intitulée « Viser le Centre » le 18 octobre 2018.

Journée de l'Ingénierie publique : Objectif Centres Villes et Villages

Cette édition s'est tenue le 27 mars 2019 à Etoile-sur-Rhône pour aborder le thème de la redynamisation des centres. D'abord réunis dans un amphithéâtre pour une introduction de la journée et de la problématique, les participants ont ensuite été répartis en groupes de 25 pour une phase d'appropriation du dispositif. Un dernier temps a été consacré à une rapide conclusion de la journée.

Sous la forme d'une conférence, l'ouverture de l'évènement a été réalisée par Marie-Pierre MOUTON, présidente du Conseil départemental. Ce temps a permis de rappeler les actions déjà menées par le Département pour le développement des territoires. Jean-Yves PINEAU, en sa qualité de directeur du collectif « Les Localos » et de spécialiste du développement local, a ensuite apporté son expertise de la redynamisation des centres-bourgs et des villages. Son intervention a permis de mieux cerner les causes et les conséquences de la désertification des centres mais également de rappeler le caractère multi-thématique de cette problématique et les enjeux pesant sur la redynamisation des centres-bourgs. Laurent LANFRAY, vice-président du Conseil départemental, a ensuite présenté le nouveau dispositif départemental.

Les participants ont ensuite été répartis en 4 groupes de 25 personnes pour une phase d'atelier dont le but était de présenter dans le détail le dispositif et recueillir leurs remarques. Pour favoriser la prise de parole des participants, l'atelier s'est ouvert par une activité dite « brise glace ». Une carte mentale a été réalisée autour de la problématique de la redynamisation des centres villes et villages. Les élus ont été invités à inscrire sur un post-it un thème, un objectif ou une action en lien avec la problématique et à le placer sur la carte mentale en fonction des post-it déjà présents. Le but était de faire ressortir la diversité des thèmes évoqués par Jean-Yves PINEAU et les actions menées par les élus sur leur territoire, mais également les interconnexions des actions, des objectifs et des thèmes dans le cadre de la redynamisation des centres. A la suite de ce « brise glace », un document A2 présentant le dispositif de manière détaillée a été distribué à chaque table de 4 ou 5 personnes. Les participants devaient alors échanger leurs points de vue sur chacune des étapes du dispositif et y inscrire leurs remarques. La conclusion de l'atelier s'est faite par un tour de table où chaque groupe a pu revenir sur une ou deux remarques qu'il souhaitait mettre en avant et développer.

Pour terminer cette journée, les participants se sont à nouveau réunis dans l'amphithéâtre. Les étudiants de première année de master Urbanisme et Aménagement de l'Institut d'Urbanisme présents ce jour là pour soutenir l'organisation de l'évènement et découvrir les missions du Département et des partenaires l'Ingénierie Publique, ont pu réaliser un rapport d'étonnement sur cette après-midi. Laurent LANFRAY a conclu l'évènement en remerciant les participants de leur investissement qui permet de créer un dispositif adapté aux besoins des territoires drômois.

L'adaptation du dispositif : la nécessaire prise en compte des réflexions des élus locaux

L'atelier a permis de réaliser des observations importantes sur la vision qu'ont les élus et techniciens des communes et intercommunalités drômoises de la problématique. Le « brise glace » a permis de mesurer la diversité des thématiques qu'ils associent à la redynamisation des centres puisqu'ils ont abordé entre 5 et 8 thèmes parmi les suivants : commerce, habitat, espaces publics, mobilité, gouvernance, équipement, culture et foncier. La vision globale nécessaire à la redynamisation des centres est donc particulièrement bien ressortie au cours de cette phase. Et les remarques sur le dispositif issues de la phase d'appropriation ont poussé le Département à le modifier.

Le calendrier de la procédure accélérée se voulait resserré pour permettre un conventionnement avant la fin de l'année. Pour des raisons d'organisation, les délais de candidature étaient donc les mêmes pour la procédure standard que la procédure accélérée, à savoir du 15 mai au 30 juin. Les communes n'ayant pas engagé de démarche de redynamisation n'ont pas réalisé de réflexion sur leur centre et se retrouvaient donc avec un

délai relativement court pour réaliser un état des lieux. Qui plus est, la nécessité d'inclure une délibération intercommunale approuvant le dossier posait problème puisque les délibérations sont moins régulières dans ces structures. L'association forte de l'EPCI dès la phase de candidature posait également problème en cas de désaccord entre l'intercommunalité et la commune. C'est pourquoi, la date limite de dépôt du dossier de candidature de la procédure standard a été reculée au 15 septembre. D'autre part la co-signature de la lettre d'intention du président de l'EPCI et la délibération de l'EPCI ont été remplacées par une simple lettre du Président prenant acte de la candidature. Ce document permet au Département de s'assurer de l'information des intercommunalités qui pourront être associées lors de l'élaboration de la convention.

Une deuxième remarque récurrente des participants a poussé le Département à modifier le calendrier du dispositif. Les communes retenues dans la procédure standard devaient élaborer leur plan d'actions global entre janvier et juin 2020, soit à cheval sur les élections municipales. L'objectif de la procédure standard était de conventionner avant la fin de l'année 2020 pour permettre aux signataires d'inscrire dans leur budget provisoire les actions qu'ils mènent ou soutiennent dans le cadre du plan d'actions global. Repousser la date limite d'élaboration du plan d'actions signifierait remettre en cause l'organisation financière de la démarche et retarder les premières actions. Toutefois, raccourcir les délais de sélection permet d'annoncer les communes lauréates et de lancer l'élaboration des plans d'actions début novembre 2019. Pour y parvenir, le Département sélectionnera les lauréats lors d'une Commission Départementale plutôt que par un vote en Commission Permanente se réunissant moins souvent et dont les délais administratifs sont plus longs. Cette commission bénéficiera de l'avis d'un comité de sélection constitué des services départementaux possédant des aides mobilisables dans le cadre du dispositif.

La pérennité de ce nouveau dispositif

Le soutien du Département à la redynamisation des centres-bourgs n'est pas totalement nouveau puisque nombre de ses dispositifs pouvaient déjà être mobilisés pour répondre à cette problématique. Néanmoins, l'Appel à Projets « Centres Villes et Villages » permet de favoriser la mise en place d'une stratégie globale rendant plus efficace la mobilisation de ces dispositifs. Qui plus est, le choix d'améliorer le soutien aux porteurs d'actions, participant au processus de redynamisation, renforce l'efficacité de la stratégie globale.

Pour la première session, les communes s'inscrivant dans la procédure accélérée auront déjà conventionné avec des partenaires. Dans le cas des 3 communes bénéficiaires du programme Action Cœur de Ville, le Département est cosignataire des conventions. Toutefois, il n'est pas inclus dans la démarche chapeauté par l'Etat et suivie par les services municipaux. Le Département a donc peu de marge de manœuvre pour améliorer son soutien à la mise en œuvre du plan d'actions. Néanmoins, proposer un nouveau conventionnement à ces

communes alourdit les démarches et complique la coopération entre collectivités. Les prochaines sessions de l'Appel à Projets « Centres Villes et Villages » devront donc intégrer de manière croissante les collectivités (région et EPCI) mais également les partenaires pouvant jouer un rôle majeur dans la redynamisation (Caisse des Dépôt, Action logement...). Il est également nécessaire d'envisager la possibilité de les intégrer aux conventions déjà signées au moyen d'avenant cadrant les engagements et les actions menées par ce nouveau partenaire sur chacune des actions inscrites au plan.

Le dispositif étant dans sa première année, de nombreuses questions devront être abordées. La dernière en date concerne la sélection. En effet, des critères généraux ont été retenus lors de l'élaboration du dispositif mais comment passer de ces critères à une grille d'analyse objective permettant une comparaison, sans difficulté, des dossiers lors du comité de sélection ? Pour y répondre, les services départementaux font appel au CAUE pour les aider dans la production de cette grille (annexe 6).

L'appel à projets drômois est un dispositif adapté au contexte du territoire en prenant comme base les dispositifs existant au sein du Conseil départemental. En concentrant les moyens financiers et techniques sur la question de la redynamisation des centres-bourgs, il répond à une problématique complexe sans augmentation importante des moyens financiers. Ce dispositif permet également de soutenir les initiatives locales et de pousser les élus locaux à intégrer une diversité de thématiques dans leur processus de redynamisation du centre.

Ce dispositif en étant à la phase de candidature de sa première session, la manière dont il se déroulera s'éclaircira au fil des étapes. Parmi les difficultés qu'il reste à surmonter, il y a la phase d'élaboration de la convention qui nécessitera des échanges entre les signataires mais également entre les services du Département, ceux de l'EPCI et ceux de la commune. Se pose également la question du suivi et de la mise en œuvre du plan d'actions par les signataires pour permettre l'adaptation des actions aux évolutions du contexte.

Dans quelques années, les services départementaux devront tirer le bilan de l'appel à projets. Ainsi, outre le nombre de communes ayant pris part à la démarche, le nombre d'actions soutenues ou encore la somme investie, ce bilan devra mesurer les effets du dispositif sur le ralentissement de l'artificialisation des sols, la diminution de la dépendance à l'automobile ou encore la mixité sociale des centres.

CONCLUSION

Les Conseils départementaux semblent donc pouvoir jouer un rôle dans la redynamisation des centres bourgs en soutenant les initiatives locales et en favorisant des interventions englobant une diversité de thématiques. Néanmoins, ce potentiel s'appuie sur les initiatives des élus, mais aussi des habitants, dont l'investissement dépend de leur vécu vis-à-vis de cet espace. Les néo-ruraux sont, bien souvent, attirés par le foncier non-bâti peu coûteux en périphérie des bourgs et leur migration pendulaire transforme ces communes en cité dortoir avec des habitants peu investis dans la vie de la cité.

L'implantation de zones commerciales dans les milieux ruraux est un frein aux processus de redynamisation des centres-bourgs en faisant concurrence aux commerces de proximité par des prix plus bas et par une meilleure accessibilité automobile. Sur ce point, les Départements ne peuvent pas intervenir puisque leur implantation dépend des élus locaux au travers des documents d'urbanisme et des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) pour les surfaces de vente supérieures à 1 000m². Les Conseils départementaux pourraient conditionner leur soutien à ces processus d'un engagement des élus locaux de ne pas développer de zone commerciale sur la commune. Toutefois, la zone de chalandise de ces espaces étant très large, les communes voisines pourraient toujours développer ce type d'infrastructure au détriment du centre-bourg. La loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 introduit la possibilité, pour le Préfet, de suspendre l'instruction des demandes d'exploitation commerciale sur le territoire d'une commune signataire d'une Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire ou sur le territoire de tout l'EPCI si ce dernier est signataire de la convention¹⁰⁰. Cette démarche est une prise de conscience du législateur d'importance du bassin de vie dans la problématique de redynamisation des centres.

La redynamisation des centres-bourgs est un processus particulièrement complexe puisqu'il nécessite de prendre en compte une diversité de thématiques (habitat, mobilité, commerces, espaces publics...) et par conséquent, un nombre important d'acteurs doit être mobilisé dans la démarche. Du côté des habitants, leur implication dans les processus participatifs permet de développer un centre-bourg répondant aux besoins locaux. Les propriétaires doivent, de leur côté, s'investir dans l'entretien et l'adaptation des logements et locaux à la demande locale pour faciliter l'installation de nouveaux habitants et activités. Le rôle des entreprises dans ce processus est de favoriser une installation en centre plutôt qu'en zone commerciale dans l'optique de bénéficier d'un environnement commercial plus agréable. Enfin, les collectivités territoriales et les EPCI jouent un rôle important dans l'organisation du processus

¹⁰⁰ République Française. *Journal Officiel* n°0272 du 24 novembre 2018. 2018 (consulté le 5 juin 2019) <<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/11/23/TERL1805474L/jo/texte>>

de redynamisation et le soutien financier des actions. Les différents échelons peuvent également porter directement des actions liées à leurs compétences.

Il apparaît ici que la redynamisation des centres-bourgs gagnera en efficacité par une meilleure coopération entre les acteurs mais également entre les collectivités territoriales qui doivent travailler ensemble pour la complémentarité de leurs compétences et l'addition de leur potentiel financier. Néanmoins, cette coopération est rendue difficile par les dernières réformes de décentralisation, ayant engendré de nombreux transferts de compétences depuis les Départements vers les Régions ou les EPCI et des Communes vers les EPCI. L'importance de ces transferts a perturbé les différents échelons qui ont eu besoin de retrouver un temps d'adaptation pour retrouver leurs marques dans les échanges. De plus, le rôle de chef de file donné à certaines collectivités entraîne un sentiment de subordination entre collectivités territoriales malgré le respect de l'indépendance garanti dans la constitution de la Vème république : « Aucune collectivité territoriale ne peut exercer une tutelle sur une autre »¹⁰¹.

A l'heure actuelle, les Départements et les communes ont un rôle moteur à jouer dans la redynamisation des centres-bourgs par leur ancrage territorial plus ancien et les compétences qu'ils détiennent encore. Il est toutefois nécessaire d'associer les EPCI et les Régions pour bénéficier de leurs moyens financiers et techniques croissants et s'assurer de la cohérence des politiques que chacun mène sur le territoire. La redynamisation des centres villes et villages, dans le cadre de l'élaboration d'un dispositif de soutien départemental déployé par le Conseil départemental de la Drôme, est l'occasion d'expérimenter le nouveau cadre des compétences des Collectivités depuis la loi NOTRe. Mais également d'élaborer des nouvelles modalités de mise en place de politiques publiques avec la concertation des acteurs, la co-construction d'une démarche et la coopération entre les Collectivités d'une part et au sein du Conseil départemental d'autre part.

¹⁰¹ Conseil Constitutionnel. *Texte Intégral de la Constitution du 4 octobre 1958 en vigueur : Texte intégral en vigueur : à jour de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008* : Article 72. 2008 (consulté le 6 juin 2019)

<<https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur>>

BIBLIOGRAPHIE

Assemblée Nationale. *Loi du 22 décembre 1789 relative à la constitution des assemblées primaires et des assemblées administratives*. Consulté le 28 mai 2019

<http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/images-decentralisation/decentralisation/loi-du-22-decembre-1789-.pdf>

BIRABEN, Jean-Noël. *Inventaire des listes nominatives de recensement en France*. 1963 (consulté le 28 mai 2019)

http://www.persee.fr/doc/pop_0032-4663_1963_num_18_2_10763

BOURQUIN, Martial ; POINTEREAU Rémy. *Rapport d'information n°676 fait au nom de la délégation aux entreprises et de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs*. 2017 (consulté le 16 mai 2019)

<https://www.senat.fr/rap/r16-676/r16-6761.pdf>

Centres-bourgs - Programme de revitalisation. *Programme national : la démarche*. 2017 (consulté le 16 mai 2019)

<http://www.centres-bourgs.logement.gouv.fr/la-demarche-r8.html>

COLLET, Roger ; HIVRET, Laurent ; MADRE, Jean-Loup. *Diffusion de l'automobile en France : vers quels plafonds pour la motorisation et l'usage ?* 2013 (consulté le 3 juin 2019)

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1377899?sommaire=1377905&q=motorisation>

Commissariat Général à l'Egalité des Territoires. *Observatoire des Territoire : Carte*. Consulté le 5 juin 2019.

<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/node>

Conseil Constitutionnel. *Texte Intégral de la Constitution du 4 octobre 1958 en vigueur : Texte intégral en vigueur : à jour de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 : Article 72*. 2008 (consulté le 6 juin 2019)

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur>

Conseil départemental de la Drôme ; Préfecture de la Drôme. *Schéma Départemental d'amélioration de l'Accessibilité des Services au Publics de la Drôme (SDAASP) : Diagnostic*. 2016 (consulté le 5 juin 2019)

<http://www.drome.gouv.fr/IMG/pdf/diagnostic.pdf>

Conseil départemental de la Drôme. Budget 2019. 2019 (consulté le 15 juin 2019)

<https://www.ladrome.fr/le-departement/dossier/le-budget>

Conseil départemental de la Drôme. *Une vision souhaitée et partagée des territoires de la Drôme : Contribution du Conseil départemental au SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes*. 2019 (consulté le 5 juin 2019)

https://www.ladrome.fr/sites/default/files/documents/collectivites/contrib20sraddet_definitif_30052018_light.pdf

Conseil Général de l'environnement et du Développement Durable ; Inspection Général des Finances. *La revitalisation commerciale des centres villes*. 2016 (consulté le 16 mai 2019)

https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/Rapport_Revitalisationcentres-villes_Graphiques.PDF

Dictionnaire Littré. « rural », *définition dans le dictionnaire Littré*. Consulté le 16 mai 2019

<https://www.littre.org/definition/rural>

Direction de l'information légale et administrative. *La décentralisation : Acte II*. 2005 (consulté le 5 juin 2019)

<https://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/decentralisation-acte2/decentralisation-acte-ii.html>

FERSTENBERT, Jacques ; PRIET, François ; QUILICHINI Paule. *Droit des collectivités et territoriales*. Paris, DALLOZ, 2016. 846p.

Gouvernement. *Les nouveaux indicateurs : artificialisation des sols : stabilisation à 9,3% du territoire*. 2016 (consulté le 16 mai 2019)

<https://www.gouvernement.fr/indicateur-artificialisation-sols>

GQ, La Rédaction. *Les premiers tests de vitesse de la 5G sont ahurissants*. 2019 (consulté le 5 juin 2019)

<https://www.gqmagazine.fr/lifestyle/article/les-premiers-tests-de-vitesse-de-la-5g-sont-ahurissants>

INSEE. *Collectivité territoriale / Collectivité locale*. Consulté le 5 juin 2019

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1353>

INSEE. *Collectivités territoriales à statut particulier*. Consulté le 5 juin 2019

<https://www.insee.fr/fr/information/3528272>

LANDOT, Eric. *Loi NOTRe : le big bang des collectivités : Kit de survie juridique et technique*. Voiron : Territorial éditions, 2015. 230p.

Larousse. *Langue française > dictionnaire*. Consulté le 16 mai 2019
<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais-monolingue>

MERLIN, Pierre. *L'exode urbain : De la ville à la Campagne*. Paris : La Documentation Française, 2009. 176p.

Orange. *Offre internet Livebox Up Fibre*. Consulté le 5 juin 2019
<https://boutique.orange.fr/internet/offres-fibre/livebox-up>

PITIÉ, Jean. *L'exode rural : Bibliographie annotée, France, Généralités, Régions, Départements d'Outre-Mer*. Poitiers, Université de Poitiers, Centre de Géographie Humaine et Sociale, 1980. 584p.

République Française. *Code général des collectivités territoriales*. Version consolidée au 5 juin 2019 (consulté le 5 juin 2019)
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20190616>

République Française. *Journal officiel de la République Française 18 août 1977*. 1977 (consulté le 28 mai 2019)
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000701227&pageCourante=04241

République Française. *Journal Officiel n°0182 du 8 août 2015 : Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République*. 2015 (consulté le 5 juin 2019)
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=91CF584E3F20C1B5CDB7B9BBB0C9C311.tplgfr27s_1?cidTexte=JORFTEXT000030985460&categorieLien=id#JORFSCTA000030985462

République Française. *Journal Officiel n°0272 du 24 novembre 2018*. 2018 (consulté le 5 juin 2019)
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/11/23/TERL1805474L/jo/texte>

SAUGRIN, Claude-Marin. *Nouveau dénombrement du royaume, par Généralitez, élections, paroisses et feux*. 1735, (consulté le 28 mai)
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k839077.image>

SCoT Vallée de la Drôme. *SCoT Vallée de la Drôme : Livre 1 – Diagnostic Territorial*. 2018
(consulté le 5 juin 2019)

http://www.scot-valleedrome.fr/images/TELECHARGER/Diagnostic/Diagnostic_territorial_version_internet.pdf

VALLES, Vincent. *374 000 logements supplémentaires chaque année entre 2010 et 2015*. 2018
(consulté le 16 mai 2019)

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/3572689>

LISTE DES ABREVIATIONS

AVAP : Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CDAC : Commissions Départementales d'Aménagement Commercial

ELAN : Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FISAC : Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

MAPTAM : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

RSA : Revenu de Solidarité Active

SAU : Surface Agricole Utile

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SIVOM : Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRDEII : Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation

UC : Unité de Consommation

ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZUP : Zones à Urbaniser par Priorité

REMERCIEMENTS

Je tiens à adresser un message particulier à toutes les personnes m'ayant soutenu dans l'élaboration de ce mémoire.

En premier lieu, je remercie mon maître d'apprentissage, Quentin DUVILLIER, pour son accueil chaleureux au sein du Service Relation avec les Collectivités du Conseil départemental de la Drôme. Grâce à son expérience dans le domaine de l'urbanisme ses conseils m'ont été précieux pour l'élaboration de ce mémoire.

Je remercie également ma tutrice universitaire, Paulette DUARTE, qui m'a initié à ce travail de recherche et m'a guidé dans son élaboration par ses conseils avisés.

Je tiens à témoigner une reconnaissance particulière à la Directrice des Politiques Territoriales, Rachel BELTRAMI, pour son soutien et son implication dans l'écriture de ce mémoire.

Bien évidemment, je n'oublie pas toute l'équipe du Service Relations avec les Collectivités pour avoir fait de moi l'un des leurs et rendu cette expérience professionnelle inoubliable.

Enfin, je remercie ma famille et mes amis pour leurs précieux conseils et leurs encouragements qui m'ont permis d'aboutir à ce mémoire.

ANNEXES

Annexe 1 : Organisation des services du Conseil départemental de la Drôme

Annexe 2 : Tableau des dispositifs internes au Département

Annexe 3 : Tableau des dispositifs externes au Département

Annexe 4 : Questionnaire transmis aux communes

Annexe 5 : Calendrier du dispositif

Annexe 6 : Grille d'analyse

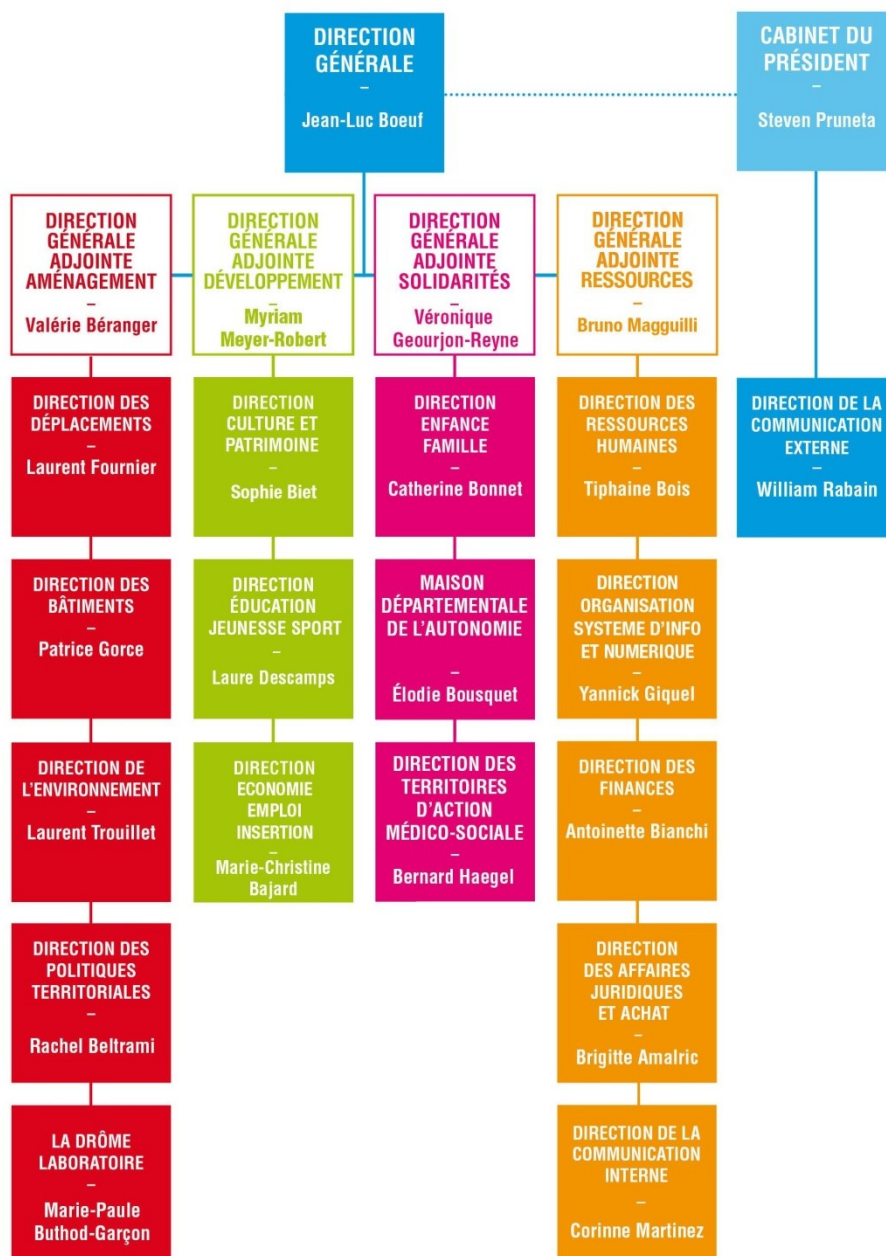
Annexe 7 : Règlement du dispositif

Annexe 1 : Organisation des services du Conseil départemental de la Drôme

Source : Conseil départemental de la Drôme. Document interne. 2019



- ORGANIGRAMME DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX



date de mise à jour : mars 2019

Annexe 2 : Tableau des dispositifs internes au Département

Source : Conseil départemental de la Drôme. Document interne. 2019

Dispositifs internes au département mobilisables dans le cadre de la démarche « Centres Villes et Villages »

N°	Direction – Service	Dispositif	Résumé	Bénéficiaires
1	DPT – SRC	Aides aux grandes villes	Aide aux projets liés à leur charge de centralité.	Montélimar, Romans, Valence
2	DPT – SRC	Dotations cantonales pour les Projets Patrimoniaux	Aide aux travaux de préservation et de développement des bâtiments et des espaces publics	Communes ou leur EPCI au PF inférieur à 1,3 M d'€
3	DPT – SRC	Projet de cohérence territoriale	Aide aux travaux structurant à l'échelle du bassin de vie des bâtiments et espaces publics	Communes de moins de 25 000 habitants et EPCI
4	DPT – SRC	Dotations animation événements	Appui pour les organisateurs d'animation et d'événement	Associations et plus rarement les communes
5	DPT – SRC	Commerces Multiples Ruraux	Aide aux projets de commerces multiservisés	Communes de moins de 25 000 habitants sans commerce
6	DPT – SRC	Maisons de santé	Appui pour la mise en valeur et la réalisation de maison de santé	Communes de moins de 25 000 habitants et EPCI
7	DPT – SHT	Garantie des emprunts en matière de logement social	Garanti des emprunts contractés pour la réalisation de logement sociaux	Bailleurs sociaux et communes de moins de 150 habitants
8	DPT – SHT	Production de logements PLAI	Soutien à la production de logement de type Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAI)	Bailleurs sociaux et association agréées pour la maîtrise d'ouvrage
9	DPT – SHT	Soutien à l'offre de résidences sociales et pensions de famille	Soutien à l'investissement dans les résidences sociales et les pensions de famille	Bailleurs sociaux et association agréées pour la maîtrise d'ouvrage
10	DPT – SHT	Cœur de village, cœur de quartier	Aide à la réalisation en centre-ville de logements adaptés aux personnes handicapées et âgées	Bailleurs sociaux et association agréées pour la maîtrise d'ouvrage
11	DPT – SHT	Veille bienveillante	Aide au développement d'offre de logement destiné aux personnes entrant dans la dépendance	Bailleurs sociaux et association agréées pour la maîtrise d'ouvrage

12	DPT – SHT	Adaptation du parc public	Soutien l'adaptation des logements aux personnes handicapées et âgées	Bailleurs publics conventionnés
13	DPT – SHT	Soutien aux logements PLUS	Aide au financement des logements Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)	Bailleurs sociaux et association agréées pour la maîtrise d'ouvrage
14	DPT – SHT	Soutien aux logements communaux	Soutien à l'aménagement du bâti communal existant en vue de la création de logements conventionnés	Communes, EPCI et CCAS
15	DPT – SHT	Aide à l'amélioration du parc public de logement sociaux	Soutien aux opérations de réhabilitation et d'amélioration énergétique du parc de logement sociaux	Bailleurs sociaux et association agréées pour la maîtrise d'ouvrage
16	DPT – SHT	Aide à la démolition de logements sociaux du parc public	Aide à la démolition du parc social public dans le cadre d'un projet urbain	Opérateurs drômois ou ardéchois
17	DPT – SHT	Aide au foncier en milieu rural	Soutien complémentaire aux opérations sur les logements sociaux situés dans des communes rurales	Office public HLM ou Entreprise Sociale pour l'Habitat drômoise ou ardéchoise
18	DPT – SHT	Aide au propriétaires bailleurs	Aide au propriétaires bailleurs privés pour l'amélioration de leur logement social	Propriétaires privées ayant signé une convention à loyer maîtrisé
19	DPT – SHT	Aides au propriétaires occupants	Soutien aux propriétaire pauvre réalisant des travaux d'amélioration de leur logement	Ménages aux revenus modestes et très modestes
20	DPT – SHT	Aide à l'accession sociale à la propriété	Aide à l'accession à la propriété des ménages modestes et très modestes par l'exonération de taxe et une aide à l'amélioration des logements acquis	Ménages aux revenus modestes et très modestes

21	DEEI – Service Dvpt Eco & Insertion	Appel à projets Economie Solidaire de Proximité	Soutien aux initiatives locales permettant le développement du territoire portées par les structures de l'économie sociale et solidaire en émergence ou existantes	Structures drômoises de l'économie sociale et solidaire
22	DEEI – Service Dvpt Eco & Insertion	Fond départemental de soutien à l'innovation et à la mutualisation des pratiques du secteur de l'insertion par l'Activité Economique (FIAE)	Soutien aux projets innovants porteur d'une stratégie de développement économique durable, les réorganisations et les mutualisations entre Structure d'insertion par l'Activité Economique	SIAE conventionnées par l'Etat au titre de IAE
23	DEEI – Service Dvpt Agricole Agroaliment. Bois	Aide à la transformation, conditionnement et/ou commercialisation	Soutien aux projets de transformation ou commercialisation de la production agricole en vue de sa valorisation directe	Les groupements d'agriculteurs, les entreprises dirigé en parti par des agriculteurs et les collectivités.
24	DEEI – Service Dvpt Agricole Agroaliment. Bois	Marchés de producteurs	Pas de règlement existant	
25	DEEI – Service Dvpt Eco & Insertion	Aide à l'immobilier d'Entreprise (AIE)	Aides aux entreprises en contrepartie de création d'emplois	Entreprises
26	DEEI – Service Dvpt Agricole Agroaliment. Bois	Soutien aux entreprises AgroAlimentaires (SIAA)	Soutien au projets d'investissement des entreprises de transformation agroalimentaire	Entreprises de l'agroalimentaire
28	DEEI – Service Dvpt Agricole Agroaliment. Bois	Démarches collectives sur le foncier	Pas de dispositif d'aide mais compétence réglementaire sur l'aménagement foncier rural (AFR)	collectivités
29	DEEI – Service Dvpt Eco & Insertion	Aide à l'investissement immobilier pour les SIAE (règlement en cours de rédaction)		Entreprises, associations de l'IAE
30	DEEI – Service Dvpt Eco & Insertion	Volet investissement des projets ESS (adossé à l'AAP ESS)		Entreprises, associations de l'ESS
31	DCULT – Service Conservation du Patrimoine	Appel à projets en faveur des villes et villages de caractère	Aide aux projets de restauration ou de valorisation du patrimoine participant à la qualité des centres anciens.	Associations et collectivités au Potentiel Financier (PF) inférieur à 1,3 M d'€

32	DCULT – Service Conservation du Patrimoine	Aide à la restauration	Aide aux collectivités, associations et particuliers à la restauration et la valorisation de leur patrimoine	Associations et collectivités au PF inférieur à 1,3 M d'€
33	Mission Développement Numérique	Appel à projets « Tiers-lieux d'inclusion numérique »	Soutien financier à la création de tiers-lieux d'inclusion numérique	Associations, communes, EPCI et organisations publiques et leur groupement

Annexe 3 : Tableau des dispositifs externes au Département

Source : Conseil départemental de la Drôme. Document interne. 2019



Dispositifs externes au département

N°	Structure – Contact	Dispositif	Résumé	Bénéficiaires
1	Région Auvergne-Rhône-Alpes – Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Montagne 04 26 73 51 84 / 04 73 31 93 31	Contrat Ambition Région	Contrat cadrant l'intervention de la région sur des actions prédéfinies. Ce dispositif donne la priorité à l'investissement public local en spécifiant les dotations mobilisables sur les opérations.	EPCI, communes et opérateurs publics
2	Région Auvergne-Rhône-Alpes – Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Montagne 04 26 73 51 84 / 04 73 31 93 31	Intervention régionale en faveur de l'investissement des bourgs centres et des pôles de service	Accompagnement des bourgs centres et des pôles de service dans leur projet d'investissement renforçant leur attractivité et favorisant le maintien des services et des activités économiques et sociales.	Communes de 2 000 à 20 000 habitants
3	Région Auvergne-Rhône-Alpes – Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Montagne 04 26 73 51 84 / 04 73 31 93 31	Plan en faveur de la ruralité	Soutien aux projets d'investissement dans les domaines de l'aménagement du territoire en pour accompagner les dynamiques de développement des espaces générant des activités nouvelles et soutenant l'activité économique locale.	Communes de 2 000 à 20 000 habitants
4	Union Européenne	FEDER/FSE	Soutien aux projets en lien avec l'innovation, le développement durable, la mobilité et l'augmentation du niveau de formation	Entreprises, collectivités territoriales et leurs groupements, associations
5	Union Européenne	FEADER	Soutien à la compétitivité des exploitations et des filières agricoles, au développement des territoires ruraux et aux projets environnementaux. Aide aux projets d'innovation, de coopération et de partage de connaissance dans le secteur agricole.	Entreprises, collectivités territoriales et leurs groupements, associations
6	ADIL de la Drôme – Mission d'Observation de l'Habitat adilobs@dromenet.org 04 75 79 04 66	Politiques locales de l'habitat	Aide à la définition des besoins, des objectifs et des priorités pour la réalisation d'études et d'analyse sur les politiques locales de l'habitat.	Communes et EPCI

7	ADIL de la Drôme – Information Energie pieadil20@dromenonnet.org 04 75 79 04 13	Qualité environnementale et énergies renouvelables dans les bâtiments	Aide à la définition des besoins, des objectifs et des priorités en matière de rénovation ou construction de bâtiment communaux respectueux de l'environnement	Communes et EPCI
8	Service public Des Energies de la Drôme (SDED), territoire d'énergie – Jchristophe-Nemici@sded.org 04 75 82 76 14	Performance énergétique des bâtiments publics	Réalisation d'analyse et de programme en lien avec la rénovation ou la construction de bâtiment public respectueux de l'environnement.	Communes et EPCI
9	Drôme Aménagement Habitat (DAH) – gisele_grassci@dromeamenagementhabitat.fr 04 75 81 78 09	Construction de logement locatif, restauration de bâtiments, implantation de locaux commerciaux et tertiaires	Etudes et aide à la définition des besoins en terme construction de logements locatifs, de restauration de bâtiments et d'implantation de locaux commerciaux et tertiaires.	Communes et EPCI
10	Drôme Aménagement Habitat (DAH) – gisele_grassel@dromeamenagementhabitat.fr 04 75 81 78 09	Aménagement et renouvellement urbain	Réalisation d'étude et d'analyse et aide à la définition d'un programme d'aménagement et/ou de renouvellement urbain.	Communes et EPCI
11	Drôme Aménagement Habitat (DAH) – gisele_grassel@dromeamenagementhabitat.fr 04 75 81 78 09	Réalisation de bâtiments et locaux spécifiques	Réalisation d'étude et d'analyse et aide à la définition d'un programme en terme de restauration de bâtiments en centre ancien et/ou de construction de locaux commerciaux et tertiaires.	Communes et EPCI
12	EPORA – alain.kerharo@epora.fr 04 27 40 61 19	Reconversion de friches foncières pour les projets d'aménagement	Réalisation d'études et portage du projet dans un rôle d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage, d'assistant à la maîtrise d'ouvrage ou de maître d'ouvrage délégué	Communes et EPCI
13	Chambre d'Agriculture de la Drôme Service Alimentation et Tourisme – nina.crozet@drome.chambagri.fr 04 75 26 99 43	Développement d'une alimentation de proximité	Analyse des besoins du territoire et proposition d'un plan d'action favorisant l'accès aux produits alimentaires locaux issus de l'agriculture.	Communes, EPCI, associations et privés
14	Agence de Développement Touristique (ADT) de la Drôme – Françoise ALAZARD falazard@ladrome-tourisme.com 04 75 82 19 37	Projets de développement touristique	Accompagnement des collectivités pour la mise en place de stratégie de développement touristique à l'échelle des territoires.	Communes et EPCI

15	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme (CCI) – commerce-tourisme@drôme.cci.fr 04 75 75 70 34	Renforcer l'attractivité commerciale d'un centre bourg, d'un centre ville	Réalisation d'un diagnostic commerciale, élaboration d'un plan d'action visant à renforcer l'attractivité et accompagnement des collectivités dans sa mise en œuvre.	Communes et EPCI
16	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme (CCI) – commerce-tourisme@drôme.cci.fr 04 75 75 70 34	Mesurer la faisabilité d'un projet de création ou de développement d'une activité commerciale	Mesure la faisabilité économique d'un projet commercial de création ou de développement d'une entreprise : commerce, café, restaurant, hôtel, camping.	Communes et EPCI
17	Atout France	Franca Tourisme Ingénierie	Dispositif visant à accompagner les territoires et les porteurs de projets privés dans leurs projets d'investissement touristique.	Collectivités et le privé
18	Fondation du patrimoine – Marie-Françoise Bonnard Manning Déléguée départementale 06 83 13 66 75 mfbonnard@wanadoo.fr	Le Label	Aide financière ou déduction d'impôt pour la restauration du patrimoine bâti non protégé.	Les particuliers, les copropriétés et les sociétés transparentes
19	Fondation du patrimoine – Marie-Françoise Bonnard Manning Déléguée départementale 06 83 13 66 75 mfbonnard@wanadoo.fr	Dispositif Monument Historique	Convention permettant de recevoir des dons pour la réalisation de travaux. Les donateurs peuvent bénéficier d'avantages fiscaux.	Les personnes physiques et les personnes morales composées uniquement de personnes physiques
20	Fondation du patrimoine – Marie-Françoise Bonnard Manning Déléguée départementale 06 83 13 66 75 mfbonnard@wanadoo.fr	La souscription	Appel au don de la part de la fondation	Collectivités territoriales et associations
21	CAUE de la Drôme – caue@dromenct.org 04 75 79 04 03	Accompagnement de projets	Conseil et accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un projet, des premières ébauches jusqu'au choix de la maîtrise d'œuvre.	Communes, EPCI, syndicats mixtes et associations
22	bpi france	Fonds France Investissement Tourisme	Scutien des entreprises par prise de capital et apport de conseils, d'expertises et de fonds destiné au développement de la structure	Les entreprises françaises du secteur tourisme-loisir

23	<p>République Française – Ministère de l'Economie et des Finances – Catherine GCY 04 72 68 29 71 catherine.goy@direccte.gouv.fr</p>	<p>Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)</p>	<p>Soutien aux opérations collectives et individuels favorisant la redynamisation des territoires, créant une offre de proximité et préservant les savoir-faire locaux.</p>	<p>Communes, EPCI, sociétés mixtes, chartres consulaires et les entreprises des centres-bourgs</p>
24	<p>République Française – Préfecture de la Drôme : 04 75 79 28 62 / 04 75 28 98 / 04 75 79 28 82 ; Sous-préfecture de Die : 04 75 22 47 36 ; Sous-préfecture de Nyons : 04 75 26 92 56</p>	<p>Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)</p>	<p>Soutien financier aux investissements économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural</p>	<p>Communes de moins de 20 000 habitants et EPCI de moins de 15 000 habitants</p>
25	<p>République Française – Préfecture de la Drôme : 04 75 79 28 62 / 04 75 28 98 / 04 75 79 28 82 ; Sous-préfecture de Die : 04 75 22 47 36 ; Sous-préfecture de Nyons : 04 75 26 92 56</p>	<p>Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)</p>	<p>Soutien aux investissements dans le secteur de l'environnement, de la mobilité, du logement, du numérique et des équipements publics.</p>	<p>Les collectivités territoriales</p>
26	<p>Caisse des Dépôts – Barbara Belle 04 72 11 49 48</p>	<p>Prêts, investissements et conseils</p>	<p>Accompagnement des collectivités et des entreprises dans leurs projets par des conseils, des prêts avantageux ou par l'achat de part dans la structure</p>	<p>Collectivités et entreprises</p>
27	<p>CEREMA – https://www.cerema.fr/fr/contact</p>	<p>Accompagnement sur les phases de concertation</p>	<p>Accompagnement des collectivités sur la partie concertation de leurs projets.</p>	<p>Les collectivités territoriales</p>

Annexe 4 : Questionnaire transmis aux communes

Source : Conseil départemental de la Drôme. Document interne. 2019

1. Quel est le nom de votre commune ?

2. Selon vous, quelles sont les caractéristiques principales d'un centre-ville ou village attractif et dynamique ?
 - Accessibilité et stationnement
 - Commerces de proximité
 - Qualité patrimoniale, esthétique et paysagère
 - Animations et manifestations, équipements culturels
 - Sécurité publique
 - Vitalité du tissu associatif
 - Services publics de proximité (petite enfance école bibliothèque...)
 - Espace de travail (co-working, « café-wifi », couverture internet...)
 - Espaces ludiques et de détente (aires de jeux pour enfants, jeux de boules, city-stade, tables de pique-nique...)
 - Facilités en terme de mobilité (transports collectifs, covoiturage...) vers les pôles structurants (emplois, commerces, gare...)
 - Mixité de l'habitat et de la population
 - Services médicaux et paramédicaux (médecins, infirmiers, kinés, pharmacie...)
 - Espace de nature ou proximité avec la nature (parc et jardins, sentiers de randonnées...)
 - Lieux d'échanges, de rencontres (café, espaces associatifs, jardins partagés, places publiques piétonnières et aménagées...)

3. Connaissez-vous des exemples de projets ou de bonnes pratiques participant à la redynamisation d'un centre ville/village (commerce, habitat, lieu de vie, patrimoine rénové...) ?

4. La redynamisation de votre centre-ville ou village est pour votre commune :
 - Oui c'est la priorité du mandat
 - C'est une problématique importante sur laquelle nous travaillons
 - Cela n'est pas une priorité à ce jour.

5. Quelle démarche ou projet innovant souhaiteriez-vous mettre en place sur votre commune ?

6. Quelles sont les orientations que vous jugez prioritaires pour redynamiser le centre-ville ou village de votre commune en particulier ?
 - embellissement de la commune et amélioration du cadre de vie (espaces publics, patrimoine...)
 - adaptation de l'offre de logements aux besoins de la population (réhabilitation de logements anciens, production de logements sociaux, logements neufs....)
 - revitalisation commerciale (redéploiement de commerces de proximité, circuit court...)
 - développement de services de proximité (accessibilité des services au public, culture, sports, santé , tiers lieu...)
 - développement touristique
 - autres :

7. Intervenez-vous sur la revitalisation du centre-ville ou village dans le cadre d'une approche transversale et multi-thématiques (habitat, commerce, équipements publics...) ?
 - Si oui, quel est cette approche ?
 - Si non, pourquoi n'avez vous pas mis en place d'approche transversale et multi-thématique ?

8. Quelles sont les contraintes auxquelles vous êtes confrontés dans le cadre de la redynamisation du centre-ville ou village de votre commune ?
 - contraintes réglementaire (SCOT, PLU...)
 - contraintes financières pour les projets d'investissement de la commune
 - contraintes techniques (liées au patrimoine bâti...)
 - carence de l'initiative privée (pas de porteur de projets...)
 - absence de lisibilité des dispositifs d'aides et d'accompagnement (ingénierie)
 - autres :
 - pas de contraintes.

9. Quels dispositifs départementaux sont mobilisés ou ont été mobilisés dans votre commune pour accompagner la redynamisation de votre de centre-ville ou village (par vous ou vos administrés) ?
 - dispositif d'aides aux territoires drômois (dotation de solidarité territoriale, projets de cohérence territoriale)
 - appel à projet Ville et villages de caractère (Patrimoine)
 - appel à projet Tiers lieux (numérique)
 - règlement Points de vente producteurs locaux
 - appel à projet Patrimoine rural non protégé (Patrimoine)
 - autres :
 - Aucun

10. Quels autres dispositifs extérieurs au Département sont mobilisés ou ont été mobilisés dans votre commune (Etat, Région, EPCI, CAUE, CCI...) ?
 - appel à projet FISAC (Etat)
 - appel à projet Economie de proximité (Région)
 - accompagnement dans le cadre de démarche contractuelle (Intervention régionale en faveur de l'investissement des bourgs centres et des pôles de service, Plan en faveur de la ruralité (Région))
 - contrat ambition région
 - accompagnement de projets (CAUE)
 - accompagnement spécifique porté par l'EPCI
 - accompagnement par le secteur privé (Bureau d'études, association...)
 - autres :
 - aucun

11. Selon vous, quels dispositifs innovants pourraient être proposés pour créer les conditions favorables à la redynamisation des centres-villes ou villages ?

12. Seriez-vous prêt à vous engager avec le Département dans une démarche globale de redynamisation de centre-ville (Diagnostic, identification des besoins, définition du périmètre de centre ville et élaboration d'un plan d'actions, accompagnement...) ?
 - Si oui, à quelle échéance ?

13. Si vous avez des commentaires concernant la redynamisation des centres-villes et villages, la parole est à vous :

Annexe 5 : Calendrier de la première session du dispositif

Source : Conseil départemental de la Drôme. Document interne. 2019

Procédure standard		Procédure accélérée
15/05/2019 : lancement de l'Appel à projets		
13/06/19 : cotech (travail grille analyse + point calendrier et modalités de sélection + modalités bonification +10%)		
	30/06/2019	Date limite de réception des dossiers de candidature
	1/07/2019 – 11/07/2019	Instruction des dossiers et plans d'actions par les services
	11 ou 12/07/2019	Comité de sélection (cotech) des communes retenues
	12/07/2019 – 11/09/2019	Elaboration des conventions pour les communes retenues
	09/09/19	Validation des lauréats en commission Dév Eco (date limite envoi dossier 25/08)
	11/09/2019	Date limite des rapports pour la CP du 14 octobre (conventions annexées à la délibération)
Date limite de réception des dossiers de candidature	15/09/2019	
Instruction des dossiers par les services	15/09/2019 – 7/10/2019	
Comité de sélection (cotech)	07/10/2019	
	14/10/2019	Validation des conventions en CP
Validation des lauréats en commission Dév' Eco (date limite envoi dossier 18/10)	04/11/2019	
Notification aux lauréats	05/11/2019	
	Octobre/novembre 2019	Conventionnement entre la Ville, l'EPCI et le Département
	Novembre 2019	Dépôt des premières demandes de subventions pour les opérations labellisées
Elaboration de plan d'actions global	Novembre 2019 – Juin 2020	
Soutien du département sur ingénierie (subventions > délibérations)	Janvier -juin 2020	
Date limite de réception des plans d'actions	30/06/2020	
Instruction des plans d'actions + Comité de sélection + Elaboration des conventions	Juillet 2020 – Septembre 2020	
Validation des conventions en CP	Septembre2029	
Conventionnement entre la Ville, l'EPCI et le Département	Octobre2020	
Dépôt des premiers dossiers labellisés	2020-10-01	

Annexe 6 : Grille d'analyse provisoire des dossiers de candidature

Source : Conseil départemental de la Drôme. Document interne. 2019

Grille d'analyse des candidatures AAP Centres villes et villages - Session 2019

Nom de la commune :

Canton :

Nombre de communes ayant déposé un dossier sur ce canton :

Cette grille permet d'évaluer un dossier en fonction du respect de critères définis. Ces critères sont évalués sur une échelle de 1 à 5, 1 étant la note la plus basse, 5 la plus haute et 0 une note éliminatoire.

Informations préalables à l'examen du dossier

Contacte préalable avec le Département pour l'élaboration du dossier de candidature	oui/non
Dépôt du dossier par voie électronique et respect des dates de dépôts des dossiers	oui/non
Délibération de la commune	oui/non
Lettre de l'EPCI prenant acte de la candidature de la commune	oui/non
Type de soutien de l'EPCI	
- engagement à mobiliser ses politiques de droit commun (compétences intercommunales)	oui/non
- engagement à mobiliser une ingénierie d'accompagnement de la commune	oui/non
- autres (à préciser) :	oui/non
- aucun	oui/non
Complétude du dossier de candidature	oui/non
Autres documents utiles à l'analyse de la candidature	oui/non
- si oui précisez :	
Démarches déjà entreprises sur la commune	oui/non

Catégorie 1 : Critères relatifs à la qualité de l'état des lieux

1	Qualité des indicateurs mobilisés pour construire l'état des lieux (absences ou erreurs, précis à l'échelle communale, précis à l'échelle communale et du centre)	0	1	2	3	4	5
2	Cohérence de la synthèse présentée avec les indicateurs mobilisés						
	- démographie (évolution (solde migratoire et naturel), vieillissement, composition des ménages)	0	1	2	3	4	5
	- habitat (analyse du marché, carrence de l'offre, état du bâti)	0	1	2	3	4	5
	- économie (diversité et carrence de l'offre commerciale, évolution de l'économie locale)	0	1	2	3	4	5
	- environnement (qualité des paysages et enjeux de protection de l'environnement)	0	1	2	3	4	5
	- attractivité (qualité du patrimoine et de l'espace public, potentiel des éléments attractifs du centre bourg et condition d'accessibilité)	0	1	2	3	4	5
3	Mise en avant des enjeux de la commune dans une approche globale (prise en compte et croisement des thématique d'habitat, d'économie, de mobilité, d'espace public et d'équipement et services publics)	0	1	2	3	4	5
4	Pertinence de l'argumentaire sur le rôle de la commune dans son bassin de vie (justification du bassin de vie, repérage des des éléments structurants et attractifs à cette échelle et interconnexion avec la commune et son centre)	0	1	2	3	4	5
5	Articulation de l'ambition avec les documents d'urbanisme (place de la commune et de son centre dans le SCoT et le PLU ou PLUI)	0	1	2	3	4	5
6	Pertinence du périmètre centre ville proposé (critères de définition du centre (morphologie, densité de population, âge du bâti...), approche de la problématique à différentes échelles (périmètre d'intervention, périmètre de réflexion, zone de réflexion...)	0	1	2	3	4	5
TOTAL 1							

Commentaire général :

Catégorie 2 : Critères relatifs aux intentions exprimées

7	Pertinence de la stratégie envisagée au regard de l'état des lieux présentés et du contexte de la commune dans son bassin de vie	0	1	2	3	4	5
8	Dimension globale et transversale de la stratégie envisagée	0	1	2	3	4	5
9	Thématiques prises en compte :						
	- habitat						
	approche environnementale	0	1	2	3	4	5
	approche sociale	0	1	2	3	4	5
	approche économique	0	1	2	3	4	5
	- commerce						
	approche environnementale	0	1	2	3	4	5
	approche sociale	0	1	2	3	4	5
	approche économique	0	1	2	3	4	5
	- mobilité						
	approche environnementale	0	1	2	3	4	5
	approche sociale	0	1	2	3	4	5
	approche économique	0	1	2	3	4	5
	- espaces publics						
	approche environnementale	0	1	2	3	4	5
	approche sociale	0	1	2	3	4	5
	approche économique	0	1	2	3	4	5
	- équipement et services publics						
	approche environnementale	0	1	2	3	4	5
	approche sociale	0	1	2	3	4	5
	approche économique	0	1	2	3	4	5
TOTAL 2							

Commentaire général :

Catégorie 3 : Critères relatifs aux moyens mobilisés pour l'élaboration du plan d'actions

13	Niveau de participation des forces vives (habitants, usagers, acteurs socio-économiques, représentants associatifs, chambres consulaires...) envisagée pour construire le plan d'actions (information, consultation, co-construction)	0	1	2	3	4	5
14	Niveau de mobilisation des moyens techniques et financiers dans la démarche	0	1	2	3	4	5
15	Expression d'un besoin en étude, ingénierie pour élaborer le plan d'actions						
	- si oui, lesquels ?						
16	Mobilisation d'autres partenaires techniques et financiers	0	1	2	3	4	5
	- si oui, lesquels ?						
17	Caractère innovant de la démarche, valeur ajoutée par rapport à la mobilisation des dispositifs de droit commun	0	1	2	3	4	5
TOTAL 3							

Commentaire général :

TOTAL GENERAL (1+2+3)	
-----------------------	--

AVIS GLOBAL SUR LA CANDIDATURE

Demande de précisions (pièces complémentaires...)	oui/non
Présentation du dossier en Commission développement économique	oui/non
Dossier non éligible	oui/non

Annexe 7 : Règlement du dispositif

Source : Conseil départemental de la Drôme. Document interne. 2019



LE DÉPARTEMENT

Appel à Projets « Centres Villes et Villages » Session 2019

1. Introduction

Les centres-villes drômois ont une attractivité en baisse à l'instar des villes moyennes françaises, comme en atteste deux rapports de l'Inspection Générale des Finances (IGF)¹ de 2016 et du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD)² de 2017. L'engagement des pouvoirs publics concernant les problèmes croissants des villes moyennes s'est traduit par le lancement du programme national « Action Cœur de Ville » en décembre 2017. Cependant, seules les trois plus grandes villes drômoises bénéficient de ce programme.

La moindre attractivité des centres se fait au bénéfice des zones pavillonnaires et commerciales engendrant alors l'artificialisation des sols. L'étalement urbain et la spécialisation des espaces tendent à éloigner les drômois des lieux qu'ils fréquentent régulièrement (travail, commerces, loisirs...). Cet éloignement engendre une augmentation de la dépendance à l'automobile souvent problématique pour les populations modestes.

Les communes drômoises conservent une certaine attractivité démographique en comparaison au phénomène national. Garant des solidarités humaines et territoriales, le Département souhaite conforter un équilibre territorial et veiller à la complémentarité de ses pôles d'attraction et renforcer leur attractivité

Le Département de la Drôme accompagne historiquement les villes et villages pour valoriser le patrimoine et les espaces publics, soutenir les manifestations locales et le vivre ensemble, répondre aux besoins en logements, participer à la vitalité économique des territoires et à leur attractivité.

Le Département souhaite aller encore plus loin pour accompagner les communes qui désirent apporter une réponse globale à la revitalisation de leur centre-bourg par la mise en place d'un nouveau dispositif, en faisant converger les politiques départementales en matière d'habitat, de développement économique, de conservation du patrimoine, de développement culturel et d'investissement auprès des projets portés par les communes ou leurs intercommunalités et les entités économiques du territoires.

Ce nouveau dispositif a été élaboré en concertation avec les communes et EPCI drômoises. Une enquête a été réalisée en novembre 2018 afin de cerner les attentes et besoins des communes et intercommunalités. Une journée de l'Ingénierie Publique organisée le 27 mars 2019 consacrée à la problématique de la redynamisation des centres villes et villages a permis de présenter et éprouver le dispositif auprès des élus locaux.

¹ Inspection Générale des Finances, *La revitalisation commerciale des centres-villes*, rapport, Juillet 2016.

² Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, *Inscrire les dynamiques du commerce dans la ville durable*, rapport, Mars 2017.

Appel à projets Centres Villes et Villages

Cette première session de l'appel à projets lancée en 2019, a pour but de proposer une nouvelle approche et a vocation à être reconduite en 2020, avec le cas échéant des adaptations prenant en compte les attentes des territoires et le bilan de la première année de mise en œuvre de l'appel à projets.

2. Les objectifs

Ce dispositif poursuit des objectifs diversifiés mais interconnectés :

- Répondre aux besoins en matière d'habitat
- Participer aux efforts d'animation, de valorisation et de requalification des centres,
- Remédier au phénomène de désintérêt des centres,
- Accompagner les initiatives innovantes des territoires et des commerçants.

Les enjeux de ce dispositif pour le territoire drômois sont multiples :

- Pallier la vacance et la détérioration des logements dans les centres anciens,
- Remédier à la fermeture des commerces centraux,
- Diminuer la dépendance à la voiture individuelle et favoriser les mobilités douces,
- Limiter l'artificialisation des sols causée par l'étalement urbain.

3. La candidature

A. Le dossier de candidature

Le dossier de candidature permet au Département de mesurer les intentions locales face à cette problématique, de s'assurer de la cohérence territoriale des ambitions exprimées par les communes.

Le dossier devra comprendre :

- Une lettre d'intention du Maire
 - Expliquer les ambitions de la commune
 - Expliquer la stratégie globale envisagée (enjeux et objectifs prioritaires)
 - Décrire les démarches déjà entreprises pour la redynamisation du centre
 - Exposer les modalités de concertation de la population envisagée
 - Aborder les moyens techniques et financiers envisagés pour l'élaboration du plan d'actions global et sa mise en œuvre
- Un état des lieux succinct :
 - Définition du périmètre du centre-ville et sa justification (zone agglomérée, centre-ancien...)
 - Analyse du rôle de la commune dans le bassin de vie
 - Indicateurs démographiques :
 - Nombre d'habitants
 - Taux d'évolution de la population
 - Répartition de la population par tranche d'âge
 - Indicateurs sur l'habitat :
 - Nombre de ménages
 - Taux de vacance des logements
 - Typologie de l'occupation (propriétaire occupant, locatif privé, locatif social...)
 - Indicateurs économiques :
 - Nombre de commerces
 - Taux de vacance commerciale
 - Nombre d'emplois par actif
 - Indicateurs d'attractivité:
 - Patrimoine remarquable protégé et non protégé
 - Services de proximité existants (bureau de poste, nombre de médecin, nombre de pharmacie, équipements...)

Appel à projets Centres Villes et Villages

- Nombre d'associations et évènements/manifestations majeures
- Attractivité touristique (équipements, hébergements...)
- o Une analyse des besoins des habitants/usagers complétera l'état des lieux
- Délibération du Conseil municipal approuvant le dossier
- Une lettre de l'EPCI prenant acte de la candidature de la commune

B. Sélection des dossiers

L'Appel à Projets s'adresse aux 364 communes drômoises

En 2019, 10 communes seront sélectionnées par la procédure standard à partir des critères suivants :

- Constitution du dossier (complétude, précision des données et indicateurs, justesse des analyses proposées...)
- Ambition et transversalité de la stratégie globale envisagée
- Rôle de la commune dans l'armature des pôles ruraux drômois
- Niveau de concertation envisagé et implications des forces vives et partenaires locaux
- Diversité géographique et typologique des communes sélectionnées (répartition équitable des communes lauréates sur le territoire)
- Adéquation de la stratégie globale avec les compétences départementales

4. l'Elaboration d'un plan d'actions global

Les communes lauréates devront élaborer un plan d'actions global permettant de dynamiser ou re-dynamiser le centre ville.

Le plan d'actions global devra contenir :

- Un rappel de l'ambition, des enjeux et des objectifs de la redynamisation
- Calendrier prévisionnel de réalisation du plan d'actions
- Des fiches action comprenant :
 - o Un descriptif détaillé de l'action/opérations
 - o Les objectifs opérationnels à atteindre
 - o La structure porteuse
 - o Les coûts et financements envisagés
 - o Les indicateurs de résultats
- Un budget total du plan

Accompagnement départemental

Pour la réalisation de leur plan d'actions les communes lauréates peuvent faire appel à des prestataires spécialisés pour les accompagner (programmation, faisabilité, concertation et participation habitante...).

Le Département subventionnera ces missions à hauteur de 50% du coût hors taxe dans la limite de 50 000 € HT de dépense éligible par commune.

5. Modalités de mise en œuvre du plan d'actions

A. Conventionnement

Le Département instruit les plans d'actions et propose à chaque commune et EPCI une convention adaptée au contexte et au programme.

Le Département :

Appel à projets Centres Villes et Villages

- Instruit le plan d'actions dans sa globalité dans le cadre d'un comité de programmation unique
- Accompagne les porteurs d'actions sur les aides départementales potentiellement mobilisables
- Accorde les crédits prioritairement aux communes passant par ce dispositif
- Mobilise un bonus de 10 % sur certaines aides
- Oriente les porteurs d'actions vers des structures tiers pouvant les soutenir

La commune :

- Mobilise ses moyens financiers et techniques pour la mise en œuvre du plan d'actions et la réalisation des actions
- Recherche et demande le soutien des partenaires locaux
- Recherche des partenaires financiers pour les actions retenues
- Dépose les demandes de subventions pour la réalisation des projets dans les deux années suivant la signature de la convention
- Oriente les porteurs de projets vers le Département
- Transmets toutes remarques pouvant favoriser l'amélioration du dispositif lors des réunions organisées à cet effet ou de manière spontanée.

L'EPCI :

- Mobilise ses moyens financiers et technique pour soutenir les actions rentrant dans leur champ de compétence
- S'assure de la cohérence territoriale des projets
- Accompagne la commune auprès des partenaires qu'elle souhaite mobiliser
- Transmets toutes remarques pouvant favoriser l'amélioration du dispositif lors des réunions organisées à cet effet ou de manière spontanée.

B. Mobilisation des dispositifs de droit commun

La commune mobilise ses moyens techniques et financiers pour mettre en œuvre le plan d'actions et informe le Département, l'EPCI et tous ses partenaires des projets qui en découlent.

Le Département mobilise alors les aides, les appels à projets et son ingénierie publique pour soutenir ces projets émanant du plan d'actions par la priorisation et/ou mise en place d'un bonus +10 % sur les règlements de droit commun.

Les dispositifs suivants pourront être mobilisés (liste pouvant être amenée à évoluer) :

- Règlements d'aides aux communes (opérations d'investissement) - (DPT)
- Règlement Aide au dernier commerce (DPT),
- Règlement Maisons de santé (DPT),
- Appel à Projets « Tiers lieux d'inclusion numérique » (mission numérique),
- Appel à Projets « Economie solidaire de proximité » (DEEI),
- Règlement « Points de vente producteurs locaux » (DEEI),
- Règlements d'aide aux entreprises en fonction des re-négociations avec les EPCI (DEEI)
- Fond départemental de soutien à l'innovation et à la mutualisation des pratiques du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (FIAE) – (DEEI),
- Appel à Projets « Villes et villages de caractère » (Direction de la culture),
- Appel à Projets « Patrimoine rural non protégé » (Direction de la culture)
- Règlements pour le soutien à la production de logements (DPT) :
 - Bonification de 500 € pour la production de logements PLAI, PLUS, l'offre de résidences sociales et pensions de famille, l'amélioration du parc public de logements sociaux

Appel à projets Centres Villes et Villages

- Bonification de 750 € sur l'aide à la démolition de logements sociaux du parc public
- Bonification de 1 000 € sur les subventions de soutien aux logements communaux

D'autres leviers pourraient être activés en fonction des projets et stratégies territoriales proposées.

La commune peut déléguer la Maîtrise d'Ouvrage d'un projet à l'EPCI qui bénéficiera d'un soutien de la part du Département.

Les porteurs de projets dont les actions/opérations sortent des compétences départementales seront orientés vers d'autres structures pouvant les soutenir (chambres consulaires, associations, Région...).

6. Calendrier de la procédure standard

Lancement de l'Appel à Projets	15 mai 2019
Date limite de réception des dossiers de candidature	15 septembre 2019
Instruction des dossiers par le Département	Octobre 2019
Instruction et Validation des communes lauréates en Commission Organique Développement à thématique économique	Octobre 2019
Elaboration d'un plan d'actions global par les communes lauréates avec le soutien du Département	Novembre à juin 2020
Date limite de réception des plans d'actions	30 juin 2020
Instruction des plans d'actions par un comité de programmation départemental	Juillet à septembre 2020
Conventionnement entre la Ville, l'EPCI et le Département	Septembre 2020
Dépôt des premières demandes de subventions pour les dossiers labellisés	Septembre 2020
Fin de validité de la convention	31 décembre 2022

7. Calendrier de la procédure accélérée

Dans l'optique de ne pas freiner les communes déjà engagées dans des démarches de revitalisation de leur centre-bourg, une procédure accélérée est proposée pour cette première année de lancement de l'appel à projets permettant la sélection de dossiers déjà aboutis d'ici la fin de l'année.

Les communes ayant engagé des démarches avancées ont ainsi la possibilité de déposer leur diagnostic et leur plan d'actions en même temps que leur dossier de candidature.

Ce plan d'actions devra impérativement avoir une dimension transversale et présenter une feuille de route opérationnelle dans les domaines de l'aménagement, de la revitalisation, de l'attractivité, de l'animation de la cité.

Appel à projets Centres Villes et Villages

Lancement de l'Appel à Projets	15 mai 2019
Date limite de réception des dossiers de candidature	30 juin 2019
Instruction des plans d'actions par un comité de programmation départemental	Juillet 2019
Validation des communes lauréates	septembre 2019
Conventionnement entre la Ville, l'EPCI et le Département	Octobre 2019
Dépôt des premières demandes de subventions pour les dossiers labellisés	Novembre 2019
Fin de validité de la convention	31 décembre 2021